

ARRÊTÉS REGLEMENTAIRES

ANNÉE 2023

SEMESTRE 1



**ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS
DE VAUCLUSE**



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

ARRÊTÉ N° 23 - 70

FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la note d'information NOR : INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU l'arrêté N° 20-770 portant répartition des sièges et pondération des suffrages attribués aux collectivités membres du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour les élections au conseil d'administration ;
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections des représentants des communes et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse dressés le 25 septembre 2020 ;
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels, des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse dressés le 25 septembre 2020 ;
- VU la note d'information du 27 avril 2021 du ministre de l'Intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative au renouvellement des représentants des départements aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la délibération du conseil départemental de Vaucluse n° 2020-460 du 30 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers départementaux au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU La lettre de démission de son mandat de représentant des communes au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse de Monsieur Thierry LAGNEAU en date du 29 juillet 2021

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

Que depuis le 19 décembre 2022, un membre titulaire du CASDIS ne peut être remplacé par son suppléant

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 21-1029 du 13 août 2021.

ARTICLE 2 : le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse est composé ainsi qu'il suit :

➤ *Représentants du département élus par le conseil départemental*

En tant que titulaires :

Dominique SANTONI (membre de droit)
Thierry LAGNEAU
Marielle FABRE
Bruno VALLE
Sophie RIGAUT
Annick DUBOIS
Jean-François LOVISOLO
Hervé DE LEPINAU
Anthony ZILIO

En tant que suppléants :

Patrick MERLE
Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Pierre GONZALVEZ
Suzanne BOUCHET
Max RASPAIL
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Noëlle TRINQUIER
Danielle BRUN
Christine LANTHELME

➤ *Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours*

En tant que titulaire :

M. Jérôme BOULETIN

En tant que suppléant :

M. André AIELLO

➤ *Représentants des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours*

En tant que titulaires :

Mme Catherine GAY
M. Claude Morel
M. Louis DRIEY
M. Roger ROSSIN
M. Jean-Marc BRABANT

En tant que suppléants :

M. Claude NAHOUM
M. Christophe REYNIER-DUVAL
Mme Brigitte MACHARD
M. Joël BOUFFIES

➤ *Assistent également au conseil d'administration avec voix consultative :*

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ;
La référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse ;
Le référent sûreté et sécurité au sein du SDIS de Vaucluse.

- *Ainsi que les représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels :*

Sapeurs-pompiers professionnels officiers

En tant que titulaire :

M. Yves LE GUENNEC

En tant que suppléant :

M. Jean-Philippe NOTHEISEN

Sapeurs-pompiers professionnels non officiers

En tant que titulaire :

M. Christophe VACHER

En tant que suppléant :

M. Frédéric LAGIER

Sapeurs-pompiers volontaires officiers

En tant que titulaire :

M. Jean-Robert BARTHELEMY

En tant que suppléant :

M. Serge FRIZET

Sapeurs-pompiers volontaires non officiers

En tant que titulaire :

M. Lionel GOMEZ

En tant que suppléant :

M. Nicolas DOMEYNE

Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

En tant que titulaire :

M. Guillaume COUTAREL

En tant que suppléant :

M. Jérôme TASSART

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS de Vaucluse sous l'onglet « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le **30 MARS 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

ARRÊTÉ N° 23- 087

**PORTANT CONSTITUTION DE LA
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DU SDIS DE VAUCLUSE
SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du CASDIS n° 37/2022 du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail placée auprès du SDIS de Vaucluse et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu les listes des agents désignés titulaires et suppléants établie à la suite des élections au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée (FSSCT).

ARRETE

Article 1 : La Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail est composée de 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2023, la composition de la Formation Spécialisée est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
Monsieur Thierry LAGNEAU	Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Madame Sophie RIGAUT	Monsieur Max RASPAIL
Madame Marielle FABRE	Monsieur Pierre GONZALVEZ
Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT	Lieutenant-Colonel Hervé JULLIEN
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY	Lieutenant-Colonel Simon MARION
Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE	Médecin Lieutenant-Colonel Aurélien PONSODA

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
Madame Isabelle MARTEL	AVENIR SECOURS	Commandant Florent RICARD	AVENIR SECOURS
Adjudant-Chef Christophe VACHER	SA SPP PATS 84	Sergent-Chef Fabien CAPEZZA	SA SPP PATS 84
Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI	SA SPP PATS 84	Sergent-Chef Baptiste RAULT	SA SPP PATS 84
Adjudant Frédéric LAGIER	SA SPP PATS 84	Adjudant-Chef Olivier ROSTANG	SA SPP PATS 84
Sergent-Chef Emile LAURAIN	SA SPP PATS 84	Sergent-Chef Fabrice LAURE	SA SPP PATS 84
Lieutenant 1 ^{er} classe Christophe ROBERT	SUD	Sergent-Chef Cédric MATTEINI	SUD

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Avignon, le **23 JAN. 2023**

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

ARRÊTÉ N° 23-088

**PORTANT CONSTITUTION DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SDIS DE VAUCLUSE
SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du CASDIS n° 37/2022 du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du SDIS de Vaucluse et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Le comité social territorial du SDIS de Vaucluse est composé de 12 représentants titulaires (6 représentants de l'administration et 6 représentants du personnel) et 12 représentants suppléants.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2023, la composition du comité social territorial siégeant auprès du SDIS de Vaucluse est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
Monsieur Thierry LAGNEAU	Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Madame Sophie RIGAUT	Monsieur Max RASPAIL
Madame Marielle FABRE	Monsieur Pierre GONZALVEZ
Monsieur Jérôme BOULETIN	Monsieur André AIELLO
Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT	Lieutenant-Colonel Hervé JULLIEN
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY	Lieutenant-Colonel Simon MARION

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
Commandant Pierre AUGIER	AVENIR SECOURS	Madame Isabelle MARTEL	AVENIR SECOURS
Adjudant-Chef Christophe VACHER	SA SPP PATS	Sergent-Chef Emile LAURAIN	SA SPP PATS
Adjudant-Chef Olivier ROSTANG	SA SPP PATS	Sergent-Chef Fabien CAPEZZA	SA SPP PATS
Adjudant-Chef Frédéric REZOUALI	SA SPP PATS	Sergent-Chef Fabrice LAURE	SA SPP PATS
Adjudant Frédéric LAGIER	SA SPP PATS	Sergent-Chef Baptiste RAULT	SA SPP PATS
Adjudant Cyrille BOULGHOBRA	SUD	Lieutenant 1 ^{er} classe Christophe ROBERT	SUD

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Avignon, le

23 JAN. 2023

LE PRÉSIDENT

Thierry LAGNEAU



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GÉNÉRALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI

☎: 04.90.81.68 17
casadei.m@sdis84.fr

ARRÊTÉ N° 23 - 089

fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'article R 1424-15 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

La vacance d'un siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : Les élections partielles visant à remplacer un membre titulaire et son suppléant siégeant dans le collège des représentants des communes du département au sein du CASDIS de Vaucluse sont fixées au **20 mars 2023**.

Cette date constitue la date limite à laquelle les enveloppes contenant le vote doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le **24 JAN. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ELECTIONS PARTIELLES DU 20 MARS 2023

LES ELECTIONS SE DEROULENT PAR CORRESPONDANCE

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Lundi 6 mars 2023	Date limite d'envoi du matériel de vote	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Lundi 20 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi
Jeudi 23 mars 2023 14h30	Dépouillement et recensement des votes suivi de la proclamation des résultats	PREFECTURE DE VAUCLUSE Salle Gérard Philipe
Lundi 3 avril 2023	Date limite de recours devant le tribunal administratif par tout électeur, tout candidat et par le préfet	



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GÉNÉRALE

Division de l'Administration Générale

Affaire suivie par : Martine CASADEI

☎: 04.90.81.68 17p

casadei.m@sdis84.fr

ARRÊTÉ N° 23 - 104

Fixant la liste électorale pour l'élection partielle des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

VU l'article R 1424-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste du collège électoral chargé de désigner un représentant des communes titulaire et son suppléant au conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse est annexée au présent arrêté :

- Collège des maires des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

La liste de ce collège électoral est adressée à l'ensemble des communes concernées et affichée dans les locaux du SDIS de Vaucluse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le **26 JAN. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE

Collège des maires des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Monsieur	Michel	TERRISSE	Althen-des-Paluds
Monsieur	Géraud	DE SABRAN PONTEVES	Ansouis
Monsieur	Cyril	FALQUES	Aurel
Madame	Cécile	HELLE	Avignon
Madame	Séverine	MAUGAN-CURNIER	La Bastide-des-Jourdans
Monsieur	Michel	PARTAGE	La Bastidonne
Monsieur	Jacques	NATTA	Beaumont-de-Pertuis
Monsieur	Jean	BERARD	Bédarrides
Monsieur	Max	RASPAIL	Blauvac
Monsieur	Anthony	ZILIO	Bollène
Monsieur	Roland	RUEGG	Brantes
Madame	Chantal	FRITSCH	Buisson
Madame	Geneviève	JEAN	Cabrières-d'Aigues
Monsieur	Jean-Marc	BRABANT	Cadenet
Monsieur	Christophe	REYNIER-DUVAL	Caderousse
Monsieur	Roger	ROSSIN	Cairanne
Monsieur	Philippe	DE BEAUREGARD	Camaret-sur-Aigues
Monsieur	Claude	MOREL	Caumont-sur-Durance
Monsieur	Claude	AVRIL	Châteauneuf-du-Pape
Monsieur	Nicolas	PAGET	Courthézon
Madame	Florence	BERTRAND	Le Crestet
Monsieur	Philippe	EGG	Cucuron
Monsieur	Guy	MOUREAU	Entraigues-sur-la-Sorgue
Monsieur	Alexandre	ROUX	Entrechaux
Madame	Corinne	GONNY	Faucon
Monsieur	Alain	FERETTI	Grambois
Monsieur	Jean-Marie	GROSSET	Grillon
Monsieur	Daniel	BELLEGARDE	Jonquerettes
Monsieur	Louis	BISCARRAT	Jonquières
Monsieur	Fabrice	LEAUNE	Lagarde-Paréol
Monsieur	Juan	GARCIA	Lamotte-du-Rhône
Monsieur	Hervé	FLAUGERE	Lapalud
Monsieur	Ghislain	ROUX	Malemort-du-Comtat
Monsieur	Jean-Marc	TESTE	Méthamis
Monsieur	Robert	TCHOBDRENOVITCH	Mirabeau
Monsieur	Christian	PEYRON	Mondragon
Monsieur	Alain	GABERT	Monieux

Monsieur	Christian	GROS	Monteux
Monsieur	Grégoire	SOUQUE	Morières-lès-Avignon
Monsieur	Régis	SILVESTRE	Mormoiron
Madame	Katy	RICARD	Mornas
Monsieur	Alain	GOUIRAND	La Motte-d'Aigues
Monsieur	Yann	BOMPARD	Orange
Monsieur	Didier	CARLE	Pernes-les-Fontaines
Madame	Karine	MOURET	Peypin-d'Aigues
Monsieur	Louis	DRIEY	Piolenc
Monsieur	Patrick	SUISSE	Le Pontet
Monsieur	Roger	TRAPPO	Puyméras
Monsieur	Laurent	ROBERT	Rasteau
Monsieur	Pierre-André	VALAYER	Richerenches
Monsieur	Laurent	DURAND	Roaix
Monsieur	Jean-Pierre	LARGUIER	Sablet
Monsieur	Henri	BONNEFOY	Saint-Christol d'Albion
Monsieur	Eric	MASSOT	Saint-Léger-du-Ventoux
Monsieur	Gérard	RAINERI	Saint-Marcellin-lès-Vaison
Madame	Joëlle	RICHAUD	Saint-Martin-de-la-Brasque
Monsieur	Alain	BERTRAND	Saint-Romain-en-Viennois
Madame	Marie-Claire	MICHEL	Saint-Roman-de-Malegarde
Monsieur	Serge	MALEN	Saint-Saturnin-lès-Avignon
Monsieur	Michel	ARCHANGE	Saint-Trinit
Monsieur	Vincent	FAURE	Sainte-Cécile-les-Vignes
Madame	Eve	MAUREL	Sannes
Monsieur	Claude	LABRO	Sault
Monsieur	Thierry	THIBAUD	Savoillans
Monsieur	Brice	CRIQUILLION	Séguret
Monsieur	Julien	MERLE	Sérignan-du-Comtat
Monsieur	Thierry	LAGNEAU	Sorgues
Monsieur	Jean-François	LOVISOLO	La Tour-d'Aigues
Madame	Isabelle	DALADIER	Travaillan
Madame	Christine	LANTHELME	Uchaux
Monsieur	Jean-François	PERILHOU	Vaison-la-Romaine
Monsieur	Patrick	ADRIEN	Valréas
Monsieur	Joël	GUIN	Vedène
Monsieur	Philippe	ARMENGOL	Velleron
Monsieur	Joël	BOUFFIES	Villedieu
Monsieur	Jean-Louis	ROBERT	Villelaure
Monsieur	Frédéric	ROUET	Villes-sur-Auzon
Madame	Marie-José	AUNAVE	Violès
Monsieur	Maurice	PROST	Visan
Monsieur	Alain	DEVILLEBONNE	Vitrolles-en-Luberon



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 256

Fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire-électeur pour le renouvellement d'un représentant des communes au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

ELECTION PARTIELLE

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-24-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n°05/2023 du 9/02/2023 relative à la pondération des suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre de l'élection partielle
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n°06/2023 du 9/02/2023 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n°23-089 en date du 24/01/2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n°23-260 en date du 10/02/2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n°23-104 en date du 26/01/2023 fixant la liste des électeurs pour l'élection partielle des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse

CONSIDERANT

Qu'il revient au Président du CASDIS de Vaucluse d'arrêter la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et EPCI amenés à y siéger.

ARRETE

Article 1 : Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire au sein du collège électoral des représentants des communes siégeant au CASDIS est proportionnel à la population de sa commune, à raison d'une voix par tranche de 50 habitants.

Article 2 : La pondération des suffrages pour l'élection partielle du 20 mars 2023 est fixée en annexe

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le **13 FEV. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE

à l'arrêté portant pondération des suffrages attribués aux communes

Répartition des suffrages proportionnelle à la population
(barème 1 voix pour 50 habitants)

Si le chiffre après la virgule est < 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier inférieur
Si le chiffre après la virgule est = ou > 50, le nombre de suffrages est arrondi à l'entier supérieur

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Althen-des-Paluds	2 869	57,38	57
Ansouis	1 082	21,64	22
Aurel	192	3,84	4
Avignon	92 277	1845,54	1846
La Bastide-des-Jourdans	1 748	34,96	35
La Bastidonne	907	18,14	18
Beaumont-de-Pertuis	1 146	22,92	23
Bédarrides	5 432	108,64	109
Blauvac	545	10,9	11
Bollène	14 043	280,86	281
Brantes	89	1,78	2
Buisson	278	5,56	6
Cabrières-d'Aigues	973	19,46	19
Cadenet	4 297	85,94	86
Caderousse	2 688	53,76	54
Cairanne	1 110	22,2	22
Camaret-sur-Aigues	4 636	92,72	93
Caumont-sur-Durance	5 197	103,94	104
Châteauneuf-du-Pape	2 090	41,8	42
Courthézon	6 127	122,54	123
Le Crestet	441	8,82	9
Cucuron	1 810	36,2	36
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 729	174,58	175
Entrechaux	1 171	23,42	23
Faucon	460	9,2	9
Grambois	1 253	25,06	25
Grillon	1 788	35,76	36
Jonquerettes	1 608	32,16	32

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Jonquières	5 452	109,04	109
Lagarde-Paréol	337	6,74	7
Lamotte-du-Rhône	395	7,9	8
Lapalud	3 921	78,42	78
Malemort-du-Comtat	1 943	38,86	39
Méthamis	454	9,08	9
Mirabeau	1 431	28,62	29
Mondragon	3 771	75,42	75
Monieux	286	5,72	6
Monteux	13 206	264,12	264
Morières-lès-Avignon	8 978	179,56	180
Mormoiron	1 916	38,32	38
Mornas	2 497	49,94	50
La Motte-d'Aigues	1 419	28,38	28
Orange	29 103	582,06	582
Pernes-les-Fontaines	10 578	211,56	212
Peypin-d'Aigues	687	13,74	14
Piolenc	5 560	111,2	111
Le Pontet	17 146	342,92	343
Puyméras	594	11,88	12
Rasteau	815	16,3	16
Richerenches	617	12,34	12
Roaix	635	12,7	13
Sabliet	1 415	28,3	28
Saint-Christol d'Albion	1 449	28,98	29
Saint-Léger-du-Ventoux	31	0,62	1
Saint-Marcellin-lès-Vaison	346	6,92	7
Saint-Martin-de-la-Brasque	839	16,78	17
Saint-Romain-en-Viennois	804	16,08	16
Saint-Roman-de-Malegarde	340	6,8	7
Saint-Saturnin-lès-Avignon	5 109	102,18	102
Saint-Trinit	121	2,42	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 686	53,72	54
Sannes	278	5,56	6

Nom de la commune	Population totale	Barème 1 voix pour 50 hab	Nb suffrage (arrondi)
Sault	1 378	27,56	28
Savoillan	59	1,18	1
Séguret	847	16,94	17
Sérignan-du-Comtat	2 934	58,68	59
Sorgues	19 176	383,52	384
La Tour-d'Aigues	4 466	89,32	89
Travaillan	725	14,5	15
Uchaux	1 724	34,48	34
Vaison-la-Romaine	6 019	120,38	120
Valréas	9 616	192,32	192
Vedène	11 780	235,6	236
Velleron	3 101	62,02	62
Villedieu	497	9,94	10
Villelaure	3 377	67,54	68
Villes-sur-Auzon	1 305	26,1	26
Violès	1 756	35,12	35
Visan	1 962	39,24	39
Vitrolles-en-Luberon	169	3,38	3



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 257

Portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant
des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424 et suivants et R 1424 et suivants,
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n°05/2023 du 9 février 2023 relative à la pondération des suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre de l'élection partielle
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n°06/2023 du 9 février 2023 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-089 en date du 24 janvier 2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-260 en date du 10 février 2023 fixant le calendrier des opérations électorales
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n°23-104 en date du 26 janvier 2023 fixant la liste des électeurs pour les élections partielles des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du CASDIS n°23-256 en date du 10 février 2023 fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire dans le cadre des élections partielles des représentants des communes siégeant au sein du CASDIS de Vaucluse

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Date de l'élection

L'élection partielle des représentants des communes au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse se déroule du **7 mars au 15 mars 2023** inclus (dernier jour des élections, le cachet de la Poste faisant foi). La date du dépouillement est le **22 mars 2023**.

ARTICLE 2 : Mode de scrutin

Les représentants des communes sont élus au conseil d'administration du SDIS de Vaucluse selon un scrutin de liste bloquée et complète, proportionnel au plus fort reste.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

ARTICLE 3 : Modalités et matériel de vote

Le vote a lieu par correspondance.

Les maires disposent d'un nombre de voix déterminé suivant la pondération fixée par arrêté.

Chaque électeur ne vote que pour une seule et même liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Pour chaque liste, sont établis des bulletins de vote portant la mention « 1 000 voix », « 100 voix », « 10 voix », « 1 voix ».

1. Matériel de vote

Chaque électeur recevra pour voter :

- Un exemplaire de chaque liste de candidats
- Une quantité, par liste de candidats, de bulletins de vote correspondant au nombre de suffrages attribués
- Une enveloppe intérieure de scrutin ;
- Une enveloppe pré-adressée et préaffranchie portant la mention « **SDIS DE VAUCLUSE**
Election partielle – CASDIS 2023 » et portant indication au verso, du nom – prénom du votant, du nom de sa commune et sa signature.

2. Modalités de vote

Les bulletins de vote correspondant à la liste choisie doivent être insérés dans l'enveloppe intérieure de scrutin, qui ne comporte aucune mention ni signe distinctif.

L'enveloppe intérieure sera ensuite placée dans l'enveloppe extérieure sur laquelle l'électeur apposera sa signature à l'emplacement réservé à cet effet.

Le vote sous double enveloppe sera ensuite confié à la Poste pour son acheminement.

ARTICLE 4 : Qualité d'électeur et inéligibilité

Ont la qualité d'électeurs dans le collège des communes, les maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont éligibles dans le collège des communes, les maires et adjoints aux maires des communes qui ne sont pas membre d'un EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Nombre et répartition des sièges

Le CASDIS de SDIS de Vaucluse comprend 9 représentants du département, 5 représentants des communes et 1 représentant des EPCI.

ARTICLE 6 : Dépôt des listes de candidats

L'élection partielle concerne un titulaire et son suppléant, siégeant dans le collège des représentants de communes.

Les listes présentées doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Elles doivent comporter à la suite du nom du titulaire, le nom d'un suppléant.

Aucune liste ne pourra être modifiée après la date fixée pour le dépôt des listes.

Chaque liste déposée contiendra le titre de la liste et le collège concerné (**collège des représentants de communes**)

Chaque candidature devra être accompagnée d'une déclaration individuelle de chaque candidat de la liste mentionnant ses nom-prénoms-qualité.

Elle sera revêtue de sa signature qui vaudra implicitement acceptation de candidature dans l'ordre de la liste présentée.

Chaque liste fera l'objet d'une déclaration effectuée par le représentant légal de la personne morale qui présente la liste ou par son mandataire muni d'une procuration écrite ; si la liste n'est pas représentée par une personne morale, la déclaration est effectuée par un mandataire muni d'une procuration écrite de chaque candidat.

Un récépissé sera remis par la Division de l'Administration Générale lors du dépôt des candidatures. Celles-ci seront affichées dans les locaux du SDIS de Vaucluse et publiées sur le site internet du SDIS.

ARTICLE 7 : Recensement des votes

Le jour du scrutin tel que fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, les enveloppes seront ouvertes et les votes dénombrés par la Commission de recensement des votes présidée par Madame la Préfète de Vaucluse ou son représentant et composée du Président du CASDIS ou de son représentant, du Directeur du SDIS ou

de son représentant, ainsi que deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par délibération du CASDIS de Vaucluse n°06/2023 en date du 09 février 2023 susvisée.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire du SDIS de Vaucluse.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

ARTICLE 8 : Nullité des votes et votes blancs

Seront considérés comme nuls, les votes :

- Contenus dans une enveloppe extérieure non acheminée par la Poste
- Contenus dans une enveloppe extérieure postée après la date et l'heure fixées à l'article 9 ci-après pour la clôture du scrutin (le cachet de la Poste faisant foi)
- Contenus dans une enveloppe extérieure qui ne comporte pas la signature de l'électeur
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin sur laquelle le votant s'est fait connaître
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin ne renfermant pas une liste et les bulletins correspondants à cette liste
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant des bulletins différents
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste ou un bulletin comportant un signe de reconnaissance
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin contenant un bulletin de vote différent de ceux qui auront été envoyés
- Contenus dans une enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste comportant adjonction de nom, suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats

Seront tenus pour blancs, les enveloppes intérieures ne contenant aucun bulletin de vote.

Les bulletins blancs ou nuls seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entreront pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en sera fait expressément mention dans les résultats.

ARTICLE 9 : Dépôt des candidatures et période des opérations de vote

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Mercredi 15 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi

ARTICLE 6 : Contestation des résultats

Les résultats pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 10 jours suivant leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par Madame la Préfète.

ARTICLE 7 : Exécution

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché dans les locaux du SDIS et publié sur son site internet, sous un onglet spécifique « Elections » ainsi que sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le 10.02.2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ELECTION PARTIELLE 2023
Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES
NON MEMBRES D'UN EPCI COMPETENT EN MATIERE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Fonction :

Commune :

Déclare être candidat(e) à l'élection d'un représentant des communes au CASDIS de
Vaucluse en qualité de membre titulaire.

Fait à

le.....

Signature

Le présent document doit être accompagné d'une copie de pièce d'identité.

ELECTION PARTIELLE 2023
Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse

ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES
NON MEMBRES D'UN EPCI COMPETENT EN MATIERE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Fonction :

Commune :

Déclare être candidat(e) à l'élection d'un représentant des communes au CASDIS de
Vaucluse en qualité de membre suppléant.

Fait à

le.....

Signature

Le présent document doit être accompagné d'une copie de pièce d'identité.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 260

Modificatif fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'article R 1424-15 du code général des collectivités territoriales
- VU l'arrêté n° 23-089 du 24 janvier 2023 du Président du Conseil d'Administration fixant le calendrier des opérations électorales

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

La vacance d'un siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 23-089 du 24 janvier 2023 est modifié comme suit :

La période des opérations de vote pour l'élection partielle d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse est fixée **du 7 mars 2023 inclus au 15 mars 2023 inclus**.

Cette date constitue la date limite à laquelle les enveloppes contenant le vote doivent être postées, le cachet de la Poste faisant foi.

La commission de recensement se réunira le **22 mars 2023** à 10 heures en Préfecture.

Le calendrier des opérations en annexe du présent arrêté est par conséquent modifié

Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 10 Février 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ELECTIONS PARTIELLES DU 15 MARS 2023

LES ELECTIONS SE DEROULENT PAR CORRESPONDANCE

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Lundi 6 mars 2023	Date limite d'envoi du matériel de vote	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Mercredi 15 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi
Mercredi 22 mars 2023 10h00	Dépouillement et recensement des votes suivi de la proclamation des résultats	PREFECTURE DE VAUCLUSE Salle Jean Moulin
au plus tard le 1er avril 2023 à minuit	Date limite de recours devant le tribunal administratif par tout électeur, tout candidat et par le préfet	article R1424-13 du CGCT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GÉNÉRALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 261

Portant désignation des membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection partielle en vue du renouvellement d'un représentant des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la note d'information NOR: INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 05/2023 du 9 février 2023
- VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du CASDIS n° 23-260 en date du 10 février 2023 fixant le calendrier des opérations électorales

CONSIDERANT

La démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire par courrier du 15 décembre 2022, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022

CONSIDERANT

La vacance du siège d'un représentant titulaire des communes au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse depuis le 29 juillet 2021

CONSIDERANT

Que le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant depuis le 19 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est institué une commission départementale chargée de procéder au recensement et au dépouillement des votes, dans le cadre de l'élection partielle d'un représentant des communes au sein du CASDIS de Vaucluse.

Cette commission de recensement est composée comme suit :

- 1) Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse
- 2) Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse
- 3) Deux maires représentant des communes, désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
 - Monsieur le Maire de Jonquerettes
 - Monsieur le Maire de Jonquières
- 4) Deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse :
 - Monsieur le Président de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence - CCRLP
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

ARTICLE 2 : le secrétariat de la commission sera assuré par un représentant de la Division Administration Générale du SDIS de Vaucluse

ARTICLE 3 : la commission de recensement et de dépouillement des votes se réunira en Préfecture de Vaucluse le mercredi 22 mars 2023 à partir de 10h00, salle Jean MOULIN – Avignon.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des votes.

ARTICLE 4 : les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la Commission. Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille au plus tard le 1er avril 2023 à minuit par tout électeur, par tout candidat et par Madame la Préfète.

ARTICLE 5 : Monsieur Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, et publié sur le site internet du SDIS, sous un onglet spécifique « Elections » ainsi que sous l'onglet général « Publication des actes administratifs du SDIS de Vaucluse »

Avignon, le 10 Février 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-262
LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2EME CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 8 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de Vaucluse ;
- SUR** la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours est établie comme suit :

CHAIX Laurent
VOLATIER Yann
SICAUD Philippe
TRIAT Alain
BAUMANN David
MORELLI Cédric

ARTICLE 2 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 9 février 2023

LE PRESIDENT,

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-304

COMPOSITION DE CELLULE SIGNALEMENT
DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 à L.1424-50 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU L'avis du CHSCT et du CCDSPPV en date du 17 novembre 2022
- VU La délibération du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse en date du 14 décembre 2022
- SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est composée des personnes suivantes :

- D'un juriste spécialiste des questions statutaires : M LOUBERE Bernard ,conseiller juridique
- D'un représentant de la division RH : Mme GRAND Christelle
- D'un médecin du SSSM et / ou d'un médecin de prévention : Médecin de classe normale SUSLER Alizée
- Du chef de groupement du SSQVS : Commandant DURUPT David
- D'un membre du SSQVS : Lt GIACOMONI Gaëlle, responsable Hygiène et Sécurité
- Du référent départemental mixité et lutte contre les discriminations : Mme MESTRE Sandra

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 rue Feuchères – 30000 NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 21 FEV. 2023

LE PRESIDENT,

Thierry LAGNEAU



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GÉNÉRALE
Division de l'Administration Générale

ARRÊTÉ N° 23 - 313

Fixant la liste des candidats à l'élection partielle du CASDIS

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants
- VU** l'arrêté n° 23-089 du 24 janvier 2023 du Président du Conseil d'Administration fixant le calendrier des opérations électorales
- VU** l'arrêté modificatif fixant le calendrier des opérations électorales n° 23-260 du 10 février 2023
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse n° 06/2023 du 9 février 2023 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes instituée par l'article R 1424-13 du CGCT
- VU** l'arrêté n° 23-257 portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant des communes au CASDIS de Vaucluse

CONSIDÉRANT

La liste déposée au SDIS par l'Association des Maires de Vaucluse, le lundi 20 février 2023

ARRETE

ARTICLE 1er : la liste des candidats pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse est fixée comme suit :

TITULAIRE : Monsieur Claude MOREL, maire de Caumont-sur-Durance

SUPPLEANT : Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, maire de Caderousse

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 23 Février 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours

Thierry LAGNEAU

ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ELECTIONS PARTIELLES DU 15 MARS 2023

LES ELECTIONS SE DEROULENT PAR CORRESPONDANCE

DATES	OPERATIONS	OBSERVATIONS
Lundi 13 février 2023	Début du dépôt des candidatures	SDIS de Vaucluse Esplanade de l'Armée d'Afrique AVIGNON Division de l'Administration Générale 1 ^{er} étage De 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h
Mercredi 22 février 2023 à 16 h	Date limite de dépôt des candidatures	
Lundi 6 mars 2023	Date limite d'envoi du matériel de vote	
Du mardi 7 mars 2023 inclus au Mercredi 15 mars 2023 inclus	Période des opérations de vote	Le cachet de la poste faisant foi
Mercredi 22 mars 2023 10h00	Dépouillement et recensement des votes suivi de la proclamation des résultats	PREFECTURE DE VAUCLUSE Salle Jean Moulin
au plus tard le 1er avril 2023 à minuit	Date limite de recours devant le tribunal administratif par tout électeur, tout candidat et par le préfet	article R1424-13 du CGCT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Avignon, le **10 MARS 2023**

ARRETE N° 23-314

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

**Monsieur le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY
Directeur Départemental par intérim des Services
d'Incendie et de secours de Vaucluse**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la séance du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Madame Dominique SANTONI a été élue présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse désignant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 juillet 2017 portant recrutement de Monsieur Jérôme SOTTY au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 juillet 2017 portant détachement de Monsieur Jérôme SOTTY sur un emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 mai 2022 renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint de Madame la Préfète de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse désignant le Colonel hors classe Jérôme SOTTY pour exercer par intérim les fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'arrêté du Président du CASDIS n° 22-1925 du 14 novembre 2022 portant délégation de signature dans le domaine comptable à Monsieur Marc MUSCAT, Chef de la Division des Finances et de la commande publique,.

CONSIDERANT que le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours cessera d'occuper ses fonctions à partir du 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service pendant la période au cours de laquelle le poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse sera vacant ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée au **Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY**, directeur départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, pour les attributions relevant de sa compétence en matière de gestion administrative et financière, notamment pour la signature des documents énumérés ci-après :

* les mandats de paiement et bordereaux journaux de mandats délivrés pour le compte du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

* les titres de recettes et bordereaux journaux de titres de recettes émis pour le compte du même budget ;

* tous les documents concernant l'exécution de la comptabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

* les actes d'administration courante, à l'exclusion :

- des arrêtés relatifs à l'organisation générale,
- des marchés,
- des courriers destinés aux ministres,
- des courriers destinés aux élus, comportant décision.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors classe Jérôme SOTTY, la délégation visée à l'article 1^{er}, est exercée par **Monsieur Marc MUSCAT**, Chef de la Division des finances et de la commande publique, à l'exception de la signature des actes d'administration courante.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 21-1270 du 8 septembre 2021 est abrogé au 1^{er} avril 2023

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

LE PRESIDENT,

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

DIRECTION GENERALE
Division de l'Administration Générale
Affaire suivie par : Martine CASADEI
☎: 04.90.81.68 11
casadei.m@sdis84.fr

ARRÊTÉ N° 23 - 512

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30 ;
- VU la délibération du conseil départemental de Vaucluse n° 2021-460 du 30 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers départementaux au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse désignant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse du 30 août 2021 relative à l'élection de Madame la première vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse du 30 août 2021 relative à l'élection de Mesdames les deuxième et troisième vice-présidentes du Conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse du 30 août 2021 fixant les domaines d'intervention des vice-présidentes du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté n°23-70 du Président du conseil d'administration du SDIS daté du 30 mars 2023 fixant la composition du CASDIS de Vaucluse
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse du 13 avril 2023 relative à l'élection de Monsieur le deuxième vice-président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 21-1205 du 02/09/2021 est modifié comme suit :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Claude MOREL, deuxième vice-président du conseil d'administration, pour assurer le suivi de la politique en matière de finances du SDIS de Vaucluse ;

ARTICLE 3 : les autres articles de l'arrêté n° 21-1205 du 02/09/2021 demeurent inchangés

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse dans la rubrique « Publication des actes administratifs ».

ARTICLE 5 : Le Tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le **13 AVR. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° **23 - 561**

Portant modification de l'arrêté n° 22-1925 du 14 novembre 2022 portant délégation de signatures dans le domaine comptable (signature et validation de bons de commande)

Le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse n° 23-310 du 10 mars 2023 portant désignation du Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, directeur départemental adjoint, d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse à compter du 1er avril 2023 jusqu'à la date à laquelle un nouveau directeur sera nommé pour ces fonctions.

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse n° 23-314 du 10 mars 2023 portant délégation de signature au Colonel Hors classe Jérôme SOTTY.

Vu l'arrêté n° 2021-7081 en date du 23 août 2021 portant désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 22-1925 portant modification de l'arrêté n° 21-1811 du 20 décembre 2021 portant délégation de signatures dans le domaine comptable (signature et validation de bons de commande) ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse n° 21-1794 du 3 décembre 2021 portant organisation générale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse ;

Considérant les modifications d'organigramme intervenues ;

Considérant que l'organisation comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse nécessite un dispositif de délégation de signature complémentaire, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 22-1925 du 14 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté précise et complète pour ce qui concerne le processus de validation de bons de commande l'arrêté n° 23-314 du 10 mars 2023 portant délégation de signature au Colonel Hors classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

Article 3 : À compter du 1^{er} avril 2023, les délégations de signatures concernant la validation des bons de commande sont les suivantes :

➤ **Concernant les dépenses d'investissement :**

- Colonel Hors classe **Jérôme SOTTY**, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours pour signer ou valider tout bon de commande
 - Ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Marc MUSCAT**, chef de la Division Finances

➤ **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

- pour signer ou valider tous les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € TTC :
 - Colonel Hors classe **Jérôme SOTTY**, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours pour signer ou valider tout bon de commande
 - Ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Marc MUSCAT**, chef de la Division Finances
- pour signer ou valider les bons de commande de fonctionnement jusqu'à un montant inférieur à 5 000 € TTC :

Sans restriction jusqu'à 4 999.99 € TTC :

- **Division des Usages Numériques :**
 - . Madame **Sonia TAUPENAS**, Cheffe de division;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Madame **Gaelle AUTIN**;
- **Groupement des Services Techniques et Logistiques :**
 - . Lieutenant-Colonel **Edouard GILLET**, chef de groupement ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Commandant **Nicolas ACED**, son adjoint;
- **Division Infrastructures et Travaux :**
 - . Mr **Vincent ESTIENNE**, chef de division ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Eric MOUTAFIS**, son adjoint;

- Sous-Direction Santé et Secours Médical :
 - ✓ pour toute commande de dispositifs médicaux en l'absence du pharmacien et toute commande autre que les médicaments:
 - . Médecin de classe exceptionnelle **Jean-Marc SAGUÉ**, sous-directeur Santé;
 - ✓ pour les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux :
 - . Pharmacienne Hors Classe **Anne-Sophie MENARD**, Pharmacienne Cheffe ;

Sans restriction jusqu'à 1 999.99 € TTC puis sur autorisation du Directeur ou en son absence ou impossibilité, sur autorisation du Directeur Adjoint entre 2 000 € TTC et 4 999.99 € TTC :

- Groupement des Ressources Humaines :
 - . Lieutenant- Colonel **Gil DOPIERALA**, chef de groupement ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Mme **Christelle GRAND**, son adjointe;
- Groupement Formation-Sports :
 - . Lieutenant-Colonel **Eric BOUIJOUX**, chef de groupement ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Commandant **Yvan PACOME**, son adjoint;
- Division des Finances et de la Commande Publique :
 - . Mr **Marc MUSCAT**, chef de division ;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Michaël EDOUARD**, son adjoint ;
- Division Administration Générale :
 - . Mme **Martine CASADEI**, Cheffe de division ;
- Service Restauration :
 - . Mme **Nicole SOLAZ-DUS**, cheffe du Service Restauration ;
 - ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Eric CERRI**, adjoint cheffe de service ;
 - . ou, en son absence ou impossibilité, Mr **Marc MUSCAT**, chef de division;
- Sous-direction Métier :
 - . Lieutenant-Colonel **Hervé JULLIEN**, Sous-directeur Métier;
 - . Ou, en son absence ou impossibilité, Lieutenant-Colonel **Thierry TREZEL**, son adjoint ;

- Groupement Santé, Sécurité et Qualité de Vie en Service :

. Commandant **David DURUPT**, chef de groupement.

Article 4 : Le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **21 AVR. 2023**

NOTIFIE-LE :

A :

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-606
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 6 ;
- VU le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n° 21-1276 du 13 septembre 2021 fixant la composition de la commission administration paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;
- VU le procès-verbal de dépouillement des élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que suite aux élections du 8 décembre 2022 il y a lieu de fixer une nouvelle composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour les représentants du personnel ;

CONSIDERANT la démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'élection en date du 22 mars 2023 de Monsieur Claude MOREL, en qualité de membre titulaire et de Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL en qualité de membre suppléant représentant les communes du département, au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

PRESIDENT : TITULAIRE

- Monsieur Thierry LAGNEAU

PRESIDENT : SUPPLEANT

- Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT
- Monsieur Claude MOREL
- Madame Marielle FABRE
- Madame Catherine GAY

SUPPLEANTS

- Monsieur Max RASPAIL
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
- Monsieur Pierre GONZALVEZ
- Monsieur Claude NAHOUM

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

- Liste SA : Monsieur Olivier ROSTANG
- Liste SA : Monsieur Frédéric LAGIER
- Liste SA : Monsieur Frédéric REZOUALI
- Liste SA : Monsieur Emile LAURAIN
- Liste SUD : Monsieur Mathieu VALENCIA

SUPPLEANTS

- Monsieur Baptiste RAULT
- Monsieur Fabien CAPEZZA
- Monsieur Jérôme PONT
- Monsieur Grégory VILLEMUS
- Monsieur Alex RO'DRIGUEZ

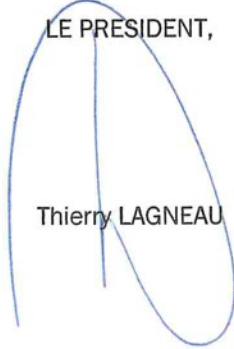
ARTICLE 2 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 rue Feuchères – 30000 NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 4 MAI 2023

LE PRÉSIDENT,

Thierry LAGNEAU



ARRÊTÉ N° 23-619
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 6 ;
VU le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeur-pompier professionnels ;
VU le procès verbal de dépouillement des élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;
Considérant que suite aux élections du 8 décembre 2022 il y a lieu de fixer une nouvelle composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour les représentants du personnel ;
SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

PRESIDENT : TITULAIRE

- Monsieur Thierry LAGNEAU

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT
- Monsieur Claude MOREL
- Madame Marielle FABRE

PRESIDENT : SUPPLEANT

- Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER

SUPPLEANTS

- Monsieur Max RASPAIL
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
- Monsieur Pierre GONZALVEZ

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

- Liste Avenir Secours : Monsieur Vincent FAVRE
- Liste Avenir Secours : Monsieur Aurélien PONSODA
- Liste Avenir Secours : Monsieur Damien BACHELIER
- Liste CFTC : Monsieur Frédéric BALLART

SUPPLEANTS

- Monsieur Fabien PAILLOUX
- Monsieur Alexandre GAUTHIER
- Monsieur Serge PERROT
- Monsieur Sylvain GRANDMOTTET

ARTICLE 2 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 05 MAI 2023

LE PRESIDENT,

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-620
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 6 ;
VU le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeur-pompier professionnels ;
VU le procès verbal de dépouillement des élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;
Considérant que suite aux élections du 8 décembre 2022 il y a lieu de fixer une nouvelle composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B pour les représentants du personnel ;
SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

PRESIDENT : TITULAIRE

- Monsieur Thierry LAGNEAU

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT
- Monsieur Claude MOREL
- Madame Marielle FABRE

PRESIDENT : SUPPLEANT

- Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER

SUPPLEANTS

- Monsieur Max RASPAIL
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
- Monsieur Pierre GONZALVEZ

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

- Liste Avenir Secours : Monsieur Ludovic CANTANHEDE
- Liste Avenir Secours : Madame Laureen DUNAND
- Liste Avenir Secours : Monsieur Guillaume ALUIGI
- Liste SA : Monsieur Xavier PATE CAZAL

SUPPLEANTS

- Monsieur Thierry GEFFROY
- Madame Hélène ROUX
- Monsieur Guillaume VINAI
- Monsieur Stéphane CHEYLAN

ARTICLE 2 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 05 MAI 2023

LE PRESIDENT,

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-621
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD
DES AGENTS DE CATEGORIE C
DES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 6 ;
- VU le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n° 21-1277 du 13 septembre 2021 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de catégorie C des filières administrative et technique ;
- VU le procès-verbal de dépouillement des élections des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que suite aux élections du 8 décembre 2022 il y a lieu de fixer une nouvelle composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de catégorie C des filières administrative et technique pour les représentants du personnel ;

CONSIDERANT la démission de Madame Corinne TESTUD-ROBERT de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire, acceptée par Madame la Préfète de Vaucluse le 19 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'élection en date du 22 mars 2023 de Monsieur Claude MOREL, en qualité de membre titulaire et de Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL en qualité de membre suppléant représentant les communes du département, au sein du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de catégorie C des filières administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

PRESIDENT : TITULAIRE

- Monsieur Thierry LAGNEAU

TITULAIRES

- Madame Sophie RIGAUT
- Monsieur Claude MOREL
- Madame Marielle FABRE

PRESIDENT : SUPPLEANT

Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER

SUPPLEANTS

- Monsieur Max RASPAIL
- Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
- Monsieur Pierre GONZALVEZ

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

- Liste Avenir Secours : Monsieur Hicham MOURABIT
- Liste CFDT : Monsieur Sébastien DECOR
- Liste CFTC : Madame Carine SERVAN
- Liste SA : Madame Gena PRIEUR

SUPPLEANTS

- Madame Emilie PANCIN
- Monsieur Jonathan AUBINEAU
- Madame Sylvie GERARD
- Monsieur Jérôme TASSART

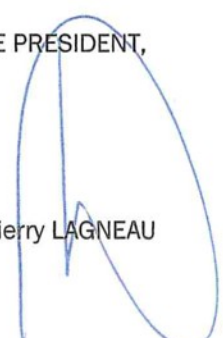
ARTICLE 2 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 5 MAI 2023

LE PRÉSIDENT,

Thierry LAGNEAU





**ARRÊTÉS
DE LA PREFETE DE
VAUCLUSE**



Arrêté n °2023-293

**signé par la
Préfète de Vaucluse
le 20/02/2023**

Préfet de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs
Pompiers spécialisés dans le domaine de
la Prévention du Département de Vaucluse
pour l'année 2023



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE DES SAPEURS POMPIERS APTES A EXERCER DANS LE DOMAINE
DE LA PREVENTION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012158-00010 du 6 juin 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013094-0001 du 4 avril 2013 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013094-003 du 4 avril 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de VAUCLUSE dans le domaine de la prévention pour l'année 2023, les personnels dont les noms suivent :

Responsable départemental de prévention PRV 3			
Lcl	LINCK	Jérôme	GPR
Responsable départemental de prévention Adjoint PRV 3			
Cdt	PIALAT	Frederic	GPR
Officiers PRV 3			
Lcl	MARION	Simon	Sous-directeur
Lcl	CHAUSSINAND	Philippe	GPO
Lcl	TREZEL	Thierry	GMOO
chefs d'antenne prévention PRV 2			
Cdt	FULACHIER	Julien	Antenne Centre
Cdt	PIALAT	Frederic	Antenne Sud
Cdt	SAISON	Laurent	Antenne Nord
préventionnistes PRV 2			
Cne	ARNAUD	Christophe	Antenne Centre
Cne	GARNODON	Gérald	Antenne Sud
Cne	GERARD	Cyrille	Antenne Nord
Cne	GUERIN	Gilles	Antenne Centre
Lt 1 ^{ère} Cl.	MIOTTO	Anthony	Antenne Centre
Lt 1 ^{ère} Cl.	PELE	Stephane	Antenne Nord
Cne	PETEILLE	Lionel	Antenne Nord
Cne	PINCEMIN	Hugues	GPR
Cne	SIAUD	Patrick	Antenne Centre
Cne	TREVIA	Jean-Charles	Antenne Nord
agents de prévention PRV 1			
Lt 2 ^{ème} Cl.	CORNOLLE	Pascal	Antenne Sud
Lt 2 ^{ème} Cl.	PASQUINI	Julien	Antenne Centre

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-294

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers
habilités à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie de Vaucluse
pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE DES PERSONNELS HABILITÉS A LA REALISATION DES
MISSIONS DE RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI)
DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire NOR IOCE110842C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie par les SIS ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la recherche de causes et circonstances d'incendie pour l'année 2023 :

Officier référent départemental - Investigateur Incendie			
Cne	SIAUD	Patrick	Antenne prévention Centre
Officier référent départemental adjoint- Investigateur Incendie			
Cne	GARNODON	Gérald	Antenne prévention Sud

Investigateurs Incendie			
Lcl	LINCK	Jérôme	GPR
Cdt	BALLART	Frédéric	Cavaillon
Cdt	CHESNEL	David	GST
Cdt	PAILLOUX	Fabien	GPO
Cne	IBOT	Lionel	PCUO
Assistants Investigateurs			
Cne	BARTHELEMY	Jean-Robert	Cadenet
Ltn	KERBRAT	Didier	Vaison
Ltn	MAUPETIT	Mickael	Isle Sur Sorgue
Ltn	LEGUENNEC	Yves	Bollene
Ltn	PELE	Stéphane	Antenne prévention Nord
Ltn	RAIMBAULT	Jacky	Sorgues
Ltn	SALVINI	Bernard	Cavaillon
Ltn	DAVID	Jérémie	CODIS
Ltn	ENAULT	Nathanaël	Cavaillon
Ltn	MOREAU	Jérôme	CODIS
Ltn	TRIAT	Laurent	Orange
Adc	CHRISTOL	Pierre	Apt
Adc	COURBET	Robert	Cavaillon
Adc	CREPIN	Joël	Apt
Adc	JASSE	Pascal	Sorgues
Adc	MELCHIOR	Stéphane	Carpentras
Adc	PACOME	Axel	Carpentras
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adc	RAMBAUD	Gilles	Cavaillon
Adc	SAN JULLIAN	Christophe	Avignon

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-295

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques
du département de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE
DES PERSONNELS CYNOTECHNIQUES ET EQUIPES CYNOTECHNIQUES
DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire n° 00-074 du Ministre de l'Intérieur ayant pour objet les interventions cynotechniques ;
- VU** la circulaire n° 2003-371 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales ayant pour objet les équivalences de formation en cynotechnie ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la cynotechnie pour l'année 2023 les sapeurs-pompiers et les chiens dont les noms suivent :

Conseiller Technique Départemental CYN 3

Ltn	TARDY	Florian	Caderousse
-----	-------	---------	------------

Chef d'Unité CYN 2

Sgc	VALENCIA (Adj)	Mathieu	Avignon
-----	----------------	---------	---------

Conducteur Cynotechnique CYN 1

Adj	DUPONT	Samuel	Sorgues
Cch	SARCY	Stanislas	Bollène

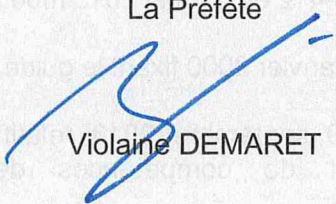
Chiens	Race/Âge	Opérationnel	Centre Rattaché
--------	----------	--------------	-----------------

LIKE	BB Malinois 8 ans	Ensevelies/égarées	Caderousse
ISAAC	BB Tervuren 9 ans	Ensevelies/égarées	Avignon
BELLA	BB Malinoise 9 ans	Ensevelies/égarées	Bollène
NAWAK	BB Malinois 5 ans	Ensevelies/égarées	Sorgues

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète



Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-296

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
28/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le domaine
Plongeurs du Département de Vaucluse
pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE
DES PLONGEURS DE LA SECURITE CIVILE
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare ;
- VU** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés ci-après :

Conseiller Technique Départemental et hyperbare apte 50 mètres		
Adc	BOURDIN	Nathanaël Avignon
Conseillers Techniques apte 50 mètres		
Adc	BOURDIN	Nathanaël Avignon
Chef d'unité apte 50 mètres		
Adc	SANJULLIAN	Christophe Avignon
Adc	MONGE	Olivier Avignon
Adc	PRIEUR	Grégory Cavaillon
Adj	ANDRIEU	Gilles Avignon
Sch	ROUX	Nicolas Avignon
Equipier apte 50 mètres et Initié Nitrox		
Ltn	ACROUE	Patrick Avignon
Adc	MASSART	Stanislas Avignon
Adc	CHASTEL	Guillaume Avignon
Adc	ACHARD	Jérémie Avignon
Adj	BELMONTE	Jérôme Avignon
Adj	FERRIAUD	Jonathan CTAU/CODIS
Adj	ESTEVE	Geoffrey Avignon
Adj	CHAUVET	Laurent Avignon
Adj	MARBOEUF	Valentin Avignon
Sch	BARTHELEMY	Florian Avignon
Sch	LAURE	Fabrice Avignon
Sch	MONIER	Charles Avignon
Sch	RAULT	Baptiste Avignon
Qualifié SNL 2		
Adc	BOURDIN	Nathanaël Avignon
Adc	SANJULLIAN	Christophe Avignon
Adc	MONGE	Olivier Avignon
Adj	CHAUVET	Laurent Avignon
Sch	BARTHELEMY	Florian Avignon
Qualifié SNL 1		
Adc	PRIEUR	Grégory Cavaillon
Adj	ESTEVE	Geoffrey Avignon
Adj	ACHARD	Jeremy Avignon
Sch	ANDRIEU	Gilles Avignon
Sch	RAULT	Baptiste Avignon
Sch	MARBOEUF	Valentin Avignon

Sch ROUX	Nicolas	Avignon
----------	---------	---------

Sch MONIER	Charles	Avignon
------------	---------	---------

Sch LAURE	Fabrice	Avignon
-----------	---------	---------

Nitrox Confirmé		
------------------------	--	--

Adc BOURDIN	Nathanaël	Avignon
-------------	-----------	---------

Adc SANJULLIAN	Christophe	Avignon
----------------	------------	---------

Adc PRIEUR	Grégory	Cavaillon
------------	---------	-----------

Adc MONGE	Olivier	Avignon
-----------	---------	---------

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le**2.8.FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-297

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le domaine
Du sauvetage déblaiement du Département de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS
SPECIALISES DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE DEBLAIEMENT DU
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté de 8 avril 2003 fixant le guide national de référence au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la note du 22 avril 2003 n° BFACS/ES/AA 2003-785 bis ayant pour objet le sauvetage déblaiement ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine du sauvetage déblaiement pour l'année 2023, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Conseiller Technique Départemental		
Cdt	AROCA	Eddy Carpentras
Conseiller Technique Départemental Adjoint		
Cne	GUERIN	Gilles GPR
SDE 3 - Conseillers Techniques		
Lcl	CHAUSSINAND	Philippe GPO

Cdt	ACED	Nicolas	GSTL
Cdt	SAUTEL	Jean-Jacques	SDIS
Cne	BELLOT	Guy	Apt
Ltn	KERBRAT	Didier	Vaison la Romaine
Ltn	PRINCE	Didier	Cavaillon
Exp	BARTEAU	Eric	GFOR

SDE 2

Ltn	ACROUE	Patrick	Avignon
Ltn	ALOE	Didier	Avignon
Ltn	BERLIOZ	Laurent	Orange
Ltn	CANTANHEDE	Ludovic	Apt
Ltn	LAGNEAU	Bernard	Monteux
Ltn	LEGUENNEC	Yves	Valréas
Ltn	MAUPETIT	Mickaël	Isle sur la Sorgue
Ltn	MOREAU	Jérôme	CODIS
Adc	AGHULON	Patrick	Visan
Adc	ANGELRAS	David	Carpentras
Adc	BARRAUD	Jérémy	Isle sur la Sorgue
Adc	BEAUCHAUD	Ludovic	Orange
Adc	BOURDIN	Nathanël	Avignon
Adc	CADET	Patrick	Pertuis
Adc	CHAIX	Laurent	Valréas
Adc	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
Adc	FEBRE	Grégory	Orange
Adc	GROSJEAN	Philippe	Carpentras
Adc	LATOUR	Pierre-Joffre	Vaison la Romaine
Adc	LEBRUN	Mickaël	VdR
Adc	LIBUTTI	Pierre	Isle sur la Sorgue
Adc	LOMINI	Bruno	Isle sur la Sorgue
Adc	MARION	Pascal	Vaison la Romaine
Adc	RAMBAUD	Gilles	Cavaillon
Adc	RODRIGUEZ	Alex	Bollène
Adj	AUBERT	Olivier	Orange
Adj	GAMEZ	Cédric	Avignon
Cch	BATHELIER	Luc	Valréas

SDE 1

Cne	VINAÏ	Guillaume	GPO
Ltn	EL AOUNI	Rabie	Beaumes de Venise
Ltn	PASQUINI	Julien	GPO
Ltn	PENAT	Frédéric	Vaison la Romaine
Ltn	ROUX	Hélène	CODIS
Ltn	TARDY	Florian	Caderousse
Adc	BOYER	Jean-Charles	Orange
Adc	CARRARETTO	Frédéric	Carpentras
Adc	CHABRAN	Jean-Michel	Sorgues
Adc	CLERC	Yohan	Isle sur la Sorgue
Adc	CRESPIN	Amory	Pertuis
Adc	FARDEL	Thomas	Avignon
Adc	FELIX	Loïc	Bollène
Adc	FRANQUET	Sabine	Avignon
Adc	IMBERT	Ludovic	Avignon
Adc	KINE	Jérôme	Pertuis

Adc	LAGNEL	Olivier	Apt
Adc	LIUTI	Sébastien	Carpentras
Adc	MALBEC	Frédéric	Avignon
Adc	MARBET	Delphine	Avignon
Adc	MARTEL	Patrice	CODIS
Adc	MAXIMIN	Christophe	Monteux
Adc	MELCHIOR	Stéphane	Carpentras
Adc	PAILLET	Laurent	Isle sur la Sorgue
Adc	PARDIGON	Anthony	Avignon
Adc	PAU	Eric	Avignon
Adc	PORTE	Fabien	Orange
Adc	PORTIGLIATTI	Guy	Isle sur la Sorgue
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adc	ROUCHET	Grégory	GFOR
Adc	VALERIAN	Michel	Pertuis
Adc	VIAL	Frédéric	Avignon
Adj	ANGELRAS	Romain	Carpentras
Adj	CHEVALLIER	Benoit	Apt
Adj	LASAUSSÉ	Stéphane	Carpentras
Adj	VAUGOYEAU	Cédric	Orange
Sch	BELMONTE	Laurent	Carpentras
Sch	CASTELLARIN	Vanessa	Pernes les Fontaines
Sch	FEBRIER	Cédric	Orange
Sch	FABRE	Laurent	Avignon
Sch	ISABELLI	Marion	Pertuis
Sch	JEAN	Fabien	Cadenet
Sch	MORARD	Fabrice	Bollène
Sch	RIPERT	Grégory	Avignon
Sch	RIZZETTO	Fabien	Gordes
Sch	ROBERT	Damien	Avignon
Sch	SURROQUE	Laurent	Bonnieux
Sch	VALETTE	Ludovic	Isle sur la Sorgue
Sgt	ALBERT	Anthony	Avignon
Sgt	GUNDERMANN	Thibault	Cavaillon
Sgt	JOULIA	Christian	Avignon
Sgt	KERGOAT	Kevin	Avignon
Sgt	LEBLANC	Julien	Bollène
Sgt	SOLBES	Sylvain	Vaison
Sgt	PAUL	Guillaume	Vaison la Romaine
Cch	BONET	Manuel	CODIS
Cch	CORONGIU	Giovanni	Apt
Cch	LAVIELLE	Julien	Cavaillon
Cal	BONNET	Jérémy	Pertuis
Cal	LECLERC	Thomas	Isle sur la Sorgue
Cal	MARNAS	Jonathan	Sorgues
Cal	MASSART	Yohan	Apt

Cal	VEITH	Jordan	Pertuis
Sap	TOUJA	Chloé	Orange
Sap	LLUCH	Jeanne-Marie	Cavaillon

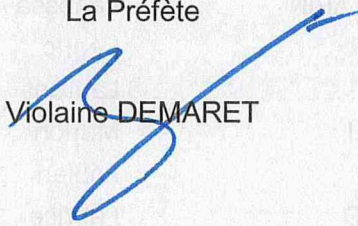
Agents qualifiés RISQUES BATIMENTAIRES

Lcl	CHAUSSINAND	Philippe	GPO
Cdt	ACED	Nicolas	GST
Cdt	AROCA	Eddy	Carpentras
Cdt	SAUTEL	Jean-Jacques	SDIS
Cne	BELLOT	Guy	Apt
Cne	GUERIN	Gilles	GPR
Ltn	KERBRAT	Didier	Vaison la Romaine
Ltn	PRINCE	Didier	Cavaillon
Ltn	BERLIOZ	Laurent	Orange
Adc	FEBRE	Grégory	Orange
Exp	BARTEAU	Eric	GFOR

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-298

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
22/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers habilités à la réalisation
des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie feux de forêt
de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE DES PERSONNELS HABILITÉS A LA REALISATION DES MISSIONS DE
RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE FEUX DE FORET(RCCIF) DE
VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire NOR IOCE110842C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie par les SIS ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la recherche de causes et circonstances d'incendie Feux de Forêt pour l'année 2023 :

Conseiller technique départemental

Lcl GILLET Edouard GSTL

Conseiller technique départemental adjoint

Lcl DOPIERALA Gil DRH
Cdt AUGIER Pierre GPO

Investigateur Incendie

Cdt	BALLART Frédéric	Cavaillon
Cne	BELLOT Guy	Apt
Cne	IBOT Lionel	PCUO
Cne	VINAI Guillaume	GPO
Ltn	MARTIN Arnaud	Avignon
Ltn	GOMBERT Julien	Apt

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **22 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-299

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine
des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE
DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés dans le tableaux ci-dessous :

Conseiller Technique Départemental		
Cdt	Morel Luc	GFOR
Conseillers Techniques		
Lcl	Dopierala Gil	DRH
Cdt	Durupt David	GMOO
Chefs de CMIC		
Lcl	Bouijoux Eric	GFOR
Lcl	Linck Jérôme	GPR
Cdt	Chesnel David	GSTL
Cdt	Favre Vincent	GPO
Cdt	Fulachier Julien	GPR
Cdt	Pailloux Fabien	GPO
Cdt	Ricard Florent	CS Pertuis
Cne	Lullin Stéphane	CS Pertuis
Cne	Perrot Serge	GPO
Cne	Pincemin Hugues	GPR
Cne	Planchon Jérôme	GPO
Cne	Arnaud Christophe	GPR
Cne	Gérard Cyril	GPR
Cne	Grandmottet Sylvain	CSP Avignon
Cne	Trevia Jean-Charles	GPR
Cne	Siaud Patrick	GPR
Ltn	Degraeve Ludovic	Pertuis
Ltn	Raimbault Jacky	Sorgues
Chefs d'équipe Intervention - Chefs d'équipe Reconnaissance		
Cne	Bachelier Damien	Orange
Cne	Gauthier Alexandre	Carpentras
Cne	Dunand Laureen	Bollène
Ltn	Aloe Didier	Avignon
Ltn	Breart Alban	Avignon
Ltn	Chabas David	Avignon
Ltn	Martin-Cocher Cyrielle	Avignon
Ltn	Mathieu Wilfried	Cavaillon
Ltn	Meunier Maxime	Avignon
Ltn	Moulène Bruno	Cavaillon
Ltn	Vialle Frédéric	Cavaillon
Ltn	Rodrigo Diana	Avignon
Ltn	Dumas Jean-Michel	Avignon
Ltn	Delcourt Hervé	Cavaillon
Adc	Altier Olivier	Avignon
Adc	Boyer Johan	Cavaillon
Adc	Charrasse Cyril	Avignon
Adc	Chastel Guillaume	Avignon
Adc	Colin Emmanuel	Bollène
Adc	Desbrosses Damien	Avignon
Adc	Marinetti Steve	Avignon
Adc	Mourgues Richard	Cavaillon
Adc	Palisse Cyril	Bollène

Adc	Passevent Aurélien	Sorgues
Adc	Peysson Stéphane	Avignon
Adc	Prieur Grégory	Cavaillon
Adc	Rieux-Arnaud Marc	Avignon
Adc	Rizzo Fabian	Bollène
Adc	Rodriguez Alex	Bollène
Adc	Themines Richard	Cavaillon
Adc	Theron Magali	Cavaillon
Adc	Felix Loïc	Bollène
Adc	Imbert Ludovic	Avignon
Adc	Jardez Gauthier	Bollène
Adc	Lagier Frédéric	Cavaillon
Adc	Martineau Doriane	Bollène
Adc	Surel Hadrien	Bollène
Adj	Bonel Mickael	Cavaillon
Adj	Boyer Thomas	Sorgues
Adj	Chabran Jean-Michel	Sorgues
Adj	Malbec Frédéric	Avignon
Adj	Mazière Samuel	Avignon
Adj	Tassart Jérôme	Sorgues
Sch	Amaridon Alexandre	Sorgues
Sch	Barthelemy Florian	Avignon
Sch	Cagnac Joris	Cavaillon
Sch	Chevalier Axel	Avignon
Sch	Grivolos Nicolas	Avignon
Sch	Latour Sébastien	Sorgues
Sch	Marin Adrien	Avignon
Sch	Morard Fabrice	Bollène
Sch	Pavard Thiéphaïne	Cavaillon
Sch	Pontirolli Marc	Cavaillon
Sch	Rault Baptiste	Avignon
Sch	Ville Christophe	Bollène
Sch	Enjoubault Christophe	Bollène
Sch	Ferland Jean-Michel	Cavaillon
Sch	Girard Clément	Avignon
Sch	Matteini Cédric	Bollène
Sch	Monier Charles	Avignon
Sch	Moureau Benjamin	Cavaillon
Sgt	Bongrand Loan	Avignon

Equipers Intervention

Cch	Bermond-Gonnet Julien	Bollène
Cch	Lavielle Julien	Cavaillon
Cch	Polak Lucas	Avignon

Equipers Reconnaissance

Cne	Amato Mathieu	Cavaillon
Ltn	Bailly Thomas	GFOR
Ltn	Pate-Cazal Xavier	Avignon
Adc	Sarrade François Xavier	Bollène
Adc	Ricciotti Fabien	Sorgues
Sch	Delreux Maxime	Avignon
Sch	Montel Julien	Avignon
Sch	Reynier Elodie	Sorgues
Sch	Roux Nicolas	Avignon
Sch	Germain Vincent	Avignon
Sch	Joulia Christian	Avignon
Sgt	Blanc Dorian	Cavaillon
Cch	Bonnot Morgan	Avignon

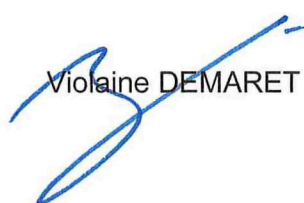
Cch Busetta Ludovic
Cch Calmel Guillaume
Cpl Hinojo Julie
Cpl Rodrigo Patrick

Avignon
Cavaillon
Cavaillon
Cavaillon

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le**20 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-300

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés
du Groupe de Secours en Milieu Périlleux et en Montagne (SMPM 84)
du Département de Vaucluse pour l'année 2023



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE DU
GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PERILLEUX ET EN MONTAGNE (SMPM 84)
DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance en Milieu Périlleux ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs – pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire n° 94/193 C du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 1994 ayant pour objet l'agrément de stage « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
- VU** la note d'information n° 93-1397 du Ministre de l'Intérieur du 9 août 1993 relative au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale du Groupe de secours en milieu périlleux et en montagne pour l'année 2023, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Référent départemental SMPM - Conseiller technique départemental IMP

Cdt	SAISON Laurent	Antenne nord GPR
-----	----------------	------------------

Conseillers Techniques

Lcl	MIJO Rolland	BEDOIN
Ltn	ENAUULT Nathanaël	CAVAILLON
Adc	DEMANGEON Cédric	CAVAILLON
Adc	PEYSSON Stéphane	AVIGNON
Adj	BRES Jonathan	CARPENTRAS

Chefs d'unité IMP

Ltn	MAUPETIT Mickaël	ISLE/SORGUE
Adj	GLEIZE Christian	CARPENTRAS
Sgc	COUDRAY Pieryves	CARPENTRAS
Adc	LAGNEL Olivier	APT
Sgc	GERARD Fabien	APT
Adc	LESBROS Franck	BEAUMES DE VENISES
Adc	MAURIN Olivier	AVIGNON
Adc	MAROT Gilles	AVIGNON
Adj	ROCARPIN Olivier	APT

Equipiers IMP

Ltn	BARBERA Mario	AVIGNON
Ltn	VACHE Frédéric	DENTELLES
Adc	COTTON Mike	ISLE/SORGUE
Adc	IZNARDO Frédéric	MONTEUX
Adj	CHASTAN David	DENTELLES
Adj	FARGIER Vincent	CARPENTRAS
Adj	GRIL Jean	AVIGNON
Adj	RUS Thierry	AVIGNON
Adj	REVOLON Sandra	ISLE/SORGUE
Sgc	CHEVALIER Axel	AVIGNON
Sgc	COSTANZO Julien	AVIGNON
Sgc	HESSENDEZ Sébastien	DENTELLES
Sgc	JUGE Damien	CAVAILLON
Sgc	KERGOAT Rémy	CAVAILLON
Sgc	MACCARI Stéphane	ISLE/SORGUE
Sgc	PAVARD Thieffaine	CAVAILLON
Sgt	ALBERT Anthony	AVIGNON
Sgt	BONGRAND Loan	AVIGNON
Sgt	COUTAREL Guillaume	VAISON LA ROMAINE
Sgt	LECLERCQ Romain	AVIGNON
Sgt	MANUSSET Nicolas	AVIGNON
Sgt	MOUREAU Benjamin	CARPENTRAS
Cch	PAULO Nicolas	AVIGNON
Cch	PHILIPPE Mickaël	AVIGNON
Cal	ROSS Axel	AVIGNON

Conseiller technique départemental interventions milieu enneigé

Adc	DEMANGEON Cédric	CAVAILLON
-----	------------------	-----------

Conseiller technique départemental adjoint interventions milieu enneigé

Adc	LESBROS Franck	BEAUMES DE VENISES
-----	----------------	--------------------

Chefs d'unité interventions milieu enneigé

Lcl	MIJO Rolland	BEDOIN
Cdt	SAISON Laurent	Antenne nord GPR
Ltn	ENAUULT Nathanaël	CAVAILLON

Adc	MAROT Gilles	AVIGNON
Adj	GLEIZE Christian	CARPENTRAS
Adj	BRES Jonathan	CARPENTRAS
Sgc	COUDRAY Pieryves	CARPENTRAS

Equipiers interventions milieu enneigé

Ltn	VACHE Frédéric	DENTELLES
Adc	COTTON Mike	ISLE/SORGUE
Adj	CHASTAN David	DENTELLES
Adj	FARGIER Vincent	CARPENTRAS
Sgc	CHEVALIER Axel	AVIGNON
Sgc	HESSENDEZ Sébastien	DENTELLES
Sgt	COUTAREL Guillaume	VAISON LA ROMAINE

Conseiller technique départemental interventions sites souterrains (ISS)

Adj	BRES Jonathan	CARPENTRAS
-----	---------------	------------

Conseiller technique départemental adjoint interventions sites souterrains (ISS)

Ltn	BARBERA Mario	AVIGNON
-----	---------------	---------

Equipiers interventions interventions sites souterrains (ISS)

Sgc	COUDRAY Pieryves	CARPENTRAS
Sgc	GERARD Fabien	APT

Equipiers SSSM interventions interventions sites souterrains (ISS)

Med Cne	BENEZRA Stéphane
Inf	HENAREJOS Fabien
Inf	NERAULT Louis

Sauveteurs Spécialisés Héliportés (SSH)

Ltn	ENAULT Nathanaël	CAVAILLON
Adc	DEMANGEON Cédric	CAVAILLON
Adc	MAROT Gilles	AVIGNON
Adj	BRES Jonathan	CARPENTRAS

Equipe complémentaire interventions héliportées

Lcl	MIJO Rolland	BEDOIN
Cdt	SAISON Laurent	Antenne nord GPR
Ltn	MAUPETIT Mickaël	ISLE/SORGUE
Adc	LAGNEL Olivier	APT
Adc	LESBROS Franck	BEAUMES DE VENISES
Adc	PEYSSON Stéphane	AVIGNON
Adc	MAURIN Olivier	AVIGNON
Adj	GLEIZE Christian	CARPENTRAS

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-301

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs Pompiers spécialisés dans le domaine
des risques Radiologiques du département de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS
DANS LE DOMAINE DES RISQUES RADIOLOGIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2002-460 du 04 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 2003-295 du 31 mars 2003 relatif aux interventions en situation d'urgence radiologique et en cas d'exposition durable ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques radiologiques du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés dans le tableaux ci-dessous :

Conseiller technique départemental

Cdt	Jaunet Marc	DIR
-----	-------------	-----

Conseiller technique départemental adjoint

Cdt	Favre Vincent	Avignon
-----	---------------	---------

Conseillers techniques

Lcl	Bouijoux Eric	GFOR
Cdt	Fulachier Julien	GPR

Chefs de CMIR

Lcl	Dopierala Gil	GRH
Cdt	Ballart Frédéric	Cavaillon
Cdt	Casu Geoffrey	Avignon
Cdt	Durupt David	GMOO
Cdt	Morel Luc	GFOR
Cdt	Pacome Yvan	GFOR
Cdt	Pailloux Fabien	GPO
Cne	Perrot Serge	GPO
Cne	Planchon Jérôme	GPO
Ltn	Degraeve Ludovic	Pertuis
Ltn	Pate-Cazal Xavier	Avignon

Chefs d'équipe intervention

Cdt	Ricard Florent	Pertuis
Cne	Lullin Stéphane	Pertuis
Cne	Pincemin Hugues	GPR
Cne	Dunand Laureen	Bollène
Ltn	Arnaud Guillaume	Orange
Ltn	Chabas David	Avignon
Ltn	Marchand Yann	Orange
Ltn	Pascal Guillaume	Orange
Ltn	Peysson Christophe	Bollène
Ltn	Salmieri Folco	Avignon
Ltn	Triat Laurent	Orange
Adc	Altier Olivier	Avignon
Adc	Baque Francois	Pertuis
Adc	Beauchaud Ludovic	Orange
Adc	Boyer Jean-Charles	Orange
Adc	Cadet Patrick	Pertuis
Adc	Chauvet Laurent	Avignon
Adc	Cordier Yannick	Avignon
Adc	Dirand Pascal	Orange
Adc	Ebro Jean-Pascal	Pertuis
Adc	Febre Grégory	Orange
Adc	Franquet Sabine	Avignon
Adc	Gerard André	Pertuis
Adc	Gratte Christophe	Sorgues
Adc	Imbert Ludovic	Avignon
Adc	Kine Jérôme	Pertuis
Adc	Lombard Pascal	Sorgues
Adc	Marinetti Steve	Avignon

Adc	Martinez Anthony	Orange
Adc	Mondet Alban	Avignon
Adc	Porte Fabien	Orange
Adc	Rieux-Arnaud Marc	Avignon
Adc	Rostang Olivier	Avignon
Adc	Roubaud Julien	Orange
Adc	Rouchet Gregory	GFOR
Adc	Sastre Patrick	Pertuis
Adc	Valerian Michel	Pertuis
Adj	Bourgue Jean-Michel	Pertuis
Adj	Boyer Laure	Orange
Adj	Chapuy Cedric	Sorgues
Adj	Loiret Mickaël	Orange
Adj	Pariguan Yannick	Pertuis
Adj	Roubaud Fabien	Orange
Adj	Vaton Sébastien	CTAU/CODIS
Sch	Aubert Olivier	Orange
Sch	Bourgue Vincent	Pertuis
Sch	Delreux Maxime	Avignon
Sch	Favier Thomas	Orange
Sch	Grivolas Nicolas	Avignon
Sch	Hoffmann Thomas	CTAU/CODIS
Sch	Latour Sébastien	Sorgues
Sch	Leprêtre Josué	Pertuis
Sch	Van Minden Cédric	Avignon
Sch	Xerri Laurent	Pertuis
Sch	Chanut-Souche Loïc	Orange
Sch	Duboc Martin	Avignon
Sch	Febrier Cédric	Orange
Sch	Hadjedj Guillaume	Pertuis
Sch	Monty Nicolas	Avignon
Sgt	Kergoat Kevin	Avignon

Equipiers intervention

Cch	Munier Aurélien	Orange
Cch	Vitalbo Benoît	Pertuis
Cpl	Baracco Anthony	Orange
Cpl	Bonnet Jérémie	Pertuis
Cpl	Martinie Thibault	Pertuis
Cpl	Nitasse Quentin	Orange

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **20 FEV. 2023**

La Préfète

Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-302

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
20/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés dans le domaine
du sauvetage aquatique à victimes du Département de Vaucluse
pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISES DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE AQUATIQUE A VICTIMES DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs – pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale des sauveteurs aquatiques à victimes du Vaucluse pour l'année 2023, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Conseiller technique départemental		
Cdt BALLART	Frédéric	Cavaillon
Conseiller technique départemental adjoint		
Cne PERROT	Serge	GPO

Conseillers Techniques SAV3 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)

Cdt	BALLART	Frédéric	Cavaillon
Cdt	GARNIER	Yann	CODIS
Cdt	JALABERT	Alain	Orange
Cne	ARNAUD	Christophe	GPR
Cne	PERROT	Serge	GPO
Ltn	LIUTI	Sébastien	Carpentras
Ltn	MARTIN	Arnaud	Avignon
Adc	BOYER	Jean-Charles	Orange
Adc	BUSEINE	Thomas	Cavaillon
Adc	DUBAN	Eric	Orange
Adc	PALISSE	Cyril	Bollène
Adc	PASSEVENT	Aurélien	Sorgues
Adc	REZOUALI	Frédéric	Isle sur Sorgue
Adc	SANJULLIAN	Christophe	Avignon
Adc	THERON	Magali	Cavaillon
Adc	VALERIAN	Michel	Pertuis
Adj	VAYSON	Christophe	CODIS
Sch	RINCON-GIMENEZ	Nicolas	Valréas

Sauveteurs SAV2 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)

Adc	MAURIN	Olivier	Avignon
Adc	RECTON	Frédéric	Apt
Adj	RUFFINATI	Christophe	Pertuis

Sauveteurs SAV1 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)

Cne	BACHELIER	Damien	Orange
Cne	GRAND	Guillaume	Sorgues
Ltn	ACROUE	Patrick	Avignon
Ltn	BEZIERS	Gilles	Orange
Ltn	CHABAS	David	Avignon
Ltn	MOULENE	Bruno	Cavaillon
Ltn	VIRET	Vincent	GFOR
Adc	ACHARD	Jérémy	Avignon
Adc	AKAR	Karim	Carpentras
Adc	AMBROGINI	Nicolas	Carpentras
Adc	ANGELRAS	David	Carpentras
Adc	BARNES	Sophie	Cavaillon
Adc	BARRAUD	Jérémy	Isle sur Sorgue
Adc	BLANC	Samuel	Isle sur Sorgue
Adc	BOURDIN	Nathanael	Avignon
Adc	CHASTEL	Guillaume	Avignon
Adc	COLIN	Emmanuel	Bollène
Adc	CORDIER	Yannick	Avignon
Adc	DEMANGEON	Guillaume	Apt
Adc	DUCELLIER	David	Avignon
Adc	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
Adc	JASSE	Nicolas	Carpentras
Adc	JASSE	Pascal	Sorgues

Adc	LIBUTTI	Pierre	Isle sur Sorgue
Adc	LOMINI	Bruno	Isle sur Sorgue
Adc	MARTINEZ	Anthony	Orange
Adc	MASSART	Stanislas	Avignon
Adc	PORTE	Fabien	Orange
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adc	TIBLE	Thierry	Pertuis
Adj	ALESSIO	Thomas	Apt
Adj	ANDRIEU	Gilles	CODIS
Adj	AUBERT	Olivier	Orange
Adj	BAUDOUIN	Jérémy	Bollène
Adj	BELMONTE	Jérôme	Avignon
Adj	CHABRAN	Jean-Michel	Sorgues
Adj	CHAUVET	Laurent	Avignon
Adj	CHEVALLIER	Benoit	Apt
Adj	DEGRUTERE	Gérard	Carpentras
Adj	DUPONT	Samuel	Sorgues
Adj	EREVANIAN	Cédric	Carpentras
Adj	FAVIER	Thomas	Orange
Adj	FERRIAUD	Jonathan	CODIS
Adj	GRIFFARD	Patrick	Pertuis
Adj	HOFFMANN	Thomas	CODIS
Adj	LAGIER	Frédéric	Cavaillon
Adj	MARBOEUF	Valentin	CODIS
Adj	MAZIERE	Samuel	Avignon
Adj	MILLON	Cyril	CODIS
Adj	MONGE	Olivier	Avignon
Adj	REYNIER	Thomas	Avignon
Adj	RUS	Thierry	Avignon
Sch	BARTHELEMY	Florian	Avignon
Sch	BELMONTE	Laurent	Carpentras
Sch	BLANC	Dorian	Cavaillon
Sch	COUDRAY	Pieryves	Carpentras
Sch	DELPOZO	Daniel	Carpentras
Sch	DEMENKOFF	Boris	Carpentras
Sch	DRIVOT	Matthieu	Avignon
Sch	GIRARD	Clément	Avignon
Sch	LAUPIN	Martial	Isle sur Sorgue
Sch	LAURE	Fabrice	Avignon
Sch	MATTEINI	Cédric	Bollène
Sch	PAUL	Guillaume	Vaison
Sch	PAVARD	Tiphaine	Cavaillon
Sch	PONTIROLLI	Marc	Cavaillon
Sch	RAULT	Baptiste	Avignon
Sch	ROUX	Nicolas	Avignon
Sch	VADILLO	Benjamin	Orange

Sgt ALBERT	Anthony	Avignon
Sgt BONNOT	Morgan	Avignon
Sgt ENJOUBAULT	Christophe	Bollène
Sgt LEBLANC	Julien	Bollène
Sgt MONIER	Charles	Avignon
Sgt PIAZZA	Maxime	Pertuis
Sgt PONGE	Remy	Avignon
Sgt SANTAMARIA	Thomas	Cavaillon
Sgt UGHETTO	Romain	Orange
Sgt VERNET	Laurent	Vaison
Cch BELLOC	Clara	Isle sur Sorgue
Cch BONET	Mickaël	Carpentras
Cch CALMEL	Guillaume	Cavaillon
Cch COMTE	Gregory	Carpentras
Cch KERGOAT	Remy	Cavaillon
Cal BESNARD	Eugénie	Apt
Cal DELSALLE	David	Orange
Cal GARAOYA	Jordan	Avignon
Cal LECLERC	Thomas	Isle sur Sorgue
Cal LETRENEUF	Kevin	Isle sur Sorgue
Cal POULLOT	Adrien	Avignon

Sauveteurs équipe complémentaire SSH "SAV-Héli"

Ltn LIUTI	Sébastien	Carpentras
Adc BOURDIN	Nathanael	Avignon
Adc BOYER	Jean-Charles	Orange
Adc DUBAN	Eric	Orange
Adc PALISSE	Cyril	Bollène
Adc PASSEVENT	Aurélien	Sorgues
Adc REZOUALI	Frédéric	Isle sur Sorgue
Adc SANJULLIAN	Christophe	Avignon
Adc VALERIAN	Michel	Pertuis
Sch RINCON-GIMENEZ	Nicolas	Valréas

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 20.FEV. 2023

La Préfète

Violaine DEMARET



Arrêté n °2023-303

signé par la
Préfète de Vaucluse
le 28/02/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Fixant la liste opérationnelle des officiers spécialisés dans le domaine des systèmes d'information et de communication du département de Vaucluse pour l'année 2023



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

FIXANT LA LISTE OPERATIONNELLE DES PERSONNELS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC) DE SECURITE CIVILE DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 112-2, L. 721-2, L732-5, R. 741-1 et R. 741-3 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1424-2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication
- VU** l'arrêté du 05 mai 2021 portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile dans le département de Vaucluse
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de VAUCLUSE les personnels des systèmes d'information et de communication dont les noms suivent :

Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC)

Lcl	SANTAMARIA	Michel	Etat-major
-----	------------	--------	------------

Conseiller Technique Départemental Adjoint

Cdt	PAILLOUX	Fabien	GPO
-----	----------	--------	-----

Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC)

Lcl	LINCK	Jerome	GPR
Cdt	AUGIER	Pierre	GPO
Cdt	BALLART	Frederic	CAVAILLON
Cdt	CHESNEL	David	GSTL
Cdt	DURUPT	David	GM00
Cdt	GARNIER	Yann	CTAU-CODIS
Cdt	JAUNET	Marc	CPDC
Cdt	SAISON	Laurent	GPR
Cne	ARNAUD	Christophe	GPR
Cne	GERARD	Cyrille	GPR
Cne	IBOT	Lionel	PCUO
Cne	PETEILLE	Lionel	GPR
Crie	VINAI	Guillaume	GPO

Chefs de salle opérationnelle ou Adjoints

Ltn	ARNOUX	Sebastien	CTAU-CODIS
Ltn	BOUYA	Alain	CTAU-CODIS
Ltn	DAVID	Jeremie	CTAU-CODIS
Ltn	JARRASSIER	Rodolphe	CTAU-CODIS
Ltn	MOREAU	Jerome	CTAU-CODIS
Ltn	BENKAMLA	Baroudi	CTAU-CODIS
Ltn	MOULENE	Bruno	CTAU-CODIS
Ltn	ROUX	Helene	CTAU-CODIS
Adc	BOYER	Lionel	CTAU-CODIS
Adc	FERRIAUD	Jonathan	CTAU-CODIS
Adc	GUARINOS	Cyril	CTAU-CODIS
Adc	MARTEL	Patrice	CTAU-CODIS
Adc	MORELLI	Cedric	CTAU-CODIS
Adc	BARRAUD	Jeremy	CTAU-CODIS
Adc	LAGIER	Federic-Richard	CTAU-CODIS
Adc	LIBUTTI	Pierre	CTAU-CODIS
Adc	PAILLET	Laurent	CTAU-CODIS
Adc	SOULAVIE	Sylvain	CTAU-CODIS
Adc	TOUSSAINT	Stephane	CTAU-CODIS
Adj	BENIVAY	Laurent	CTAU-CODIS
Adj	BOULGHOBRA	Cyrille	CTAU-CODIS
Adj	REYNIER	Thomas	CTAU-CODIS
Sch	VIGIER	Yannick	CTAU-CODIS

Opérateurs de salle opérationnelle : Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)

Ltn	MIELE	David	CTAU-CODIS
Ltn	RACHET	Philippe	CTAU-CODIS
Ltn	UBASSY	Christian	CTAU-CODIS
Adj	LE FLOCH	Julien	CTAU-CODIS
Adj	MATHIEU	Xavier	CTAU-CODIS
Adj	LABAREILLE	Nicolas	CTAU-CODIS
Adj	LEGER	Christophe	CTAU-CODIS
Adj	MILLON	Cyril	CTAU-CODIS
Adj	CHAUVET	Gilles	CTAU-CODIS
Adj	SCHUTZ	Stephane	CTAU-CODIS
Sch	PETITJEAN	Mathieu	CTAU-CODIS

Sgt	LAMACHERE	Romain	CTAU-CODIS
Sgt	PIAZZA	Maxime	CTAU-CODIS
Cch	GUIBERT	Jean-Philippe	CTAU-CODIS
Cch	LUCAS	Laurent	CTAU-CODIS
Cpl	BONET	Manuel	CTAU-CODIS
Cpl	POUPARD	Jean-Patrick	CTAU-CODIS
Cpl	GAMEIRO	Ophélie	CTAU-CODIS

Opérateurs de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU)

Ltn	TENON	Frederic	MALAUCE
Adc	TOLEDO	Julien	BASTIDE DES JOURDANS
Adc	ROUX	Lionel	ISS
Adj	PIERAGGI	Anne	CTAU-CODIS
Adj	ROUX	Ludovic	BONNIEUX
Adj	GOMEZ	Lionel	LE THOR
Adj	VATON	Sebastien	CTAU-CODIS
Adj	VAYSON	Christophe	CTAU-CODIS
Adj	MARBOEUF	Valentin	CTAU-CODIS
Adj	HOFFMANN	Thomas	CTAU-CODIS
Adj	FABRE	Laurent	CTAU-CODIS
Adj	BOUKORRAS	Jean-Christophe	CTAU-CODIS
Adj	ANDRIEU	Gilles	CTAU-CODIS
Sch	PEYSSON	Antony	ISS
Sch	DUFLOT	Jeremy	ORANGE
Sch	UGHETTO	Romain	CTAU-CODIS
Sch	SUHARD	Amandine	CTAU-CODIS
Sch	MEVEL	Kevin	CTAU-CODIS
Sgt	MOLERO	Lucas	PERNES LES FONTAINES
Sgt	PASZIERE	Vincent	AVIGNON
Sgt	CLEMENTE	Loic	SARRIANS
Sgt	INTEGLIA	Jeremy	PERNES LES FONTAINES
Sgt	ABOUSALIM	Kalid	CARPENTRAS
Sgt	BONGRAND	Loan	AVIGNON
Cch	BAZIN	Jonathan	VELLERON
Cpl	PIERRE	Dimitri	GARANCE
Cpl	DOZ	Julia	AVIGNON

Opérateurs De Coordination Opérationnelle De Poste De Commandement Tactique (OCO-Pctac)

Ltn	ACROUE	Patrick	AVIGNON
Ltn	ALOE	Didier	BOLLENE
Ltn	BARBERA	Mario	BOLLENE
Ltn	BREART	Alban	AVIGNON
Ltn	CHABAS	David	AVIGNON
Ltn	DUMAS	Jean-Michel	AVIGNON
Ltn	JORY	Michel	LE THOR
Ltn	LE BIVIC	Yan	LAURIS
Ltn	LE GUENNEC	Yves	BOLLENE
Ltn	MARTIN	Arnaud	AVIGNON
Ltn	PESENTI	Jean-Pierre	BOLLENE
Ltn	PEYSSON	Christophe	BOLLENE
Ltn	RAYNE	Elia	LE THOR
Ltn	SCOMA	Jerome	LAURIS
Ltn	VACHER	Christophe	AVIGNON
Adc	ALTIER	Olivier	LE THOR
Adc	ARNOUX	David	AVIGNON
Adc	BENOIT	Mireille	AVIGNON
Adc	BIAGINI	Frédéric	LE THOR
Adc	CESSAT	Michel	BOLLENE

Adc	CHAMPION	Nicolas	BOLLENE
Adc	CHASTEL	Guillaume	AVIGNON
Adc	COLIN	Emmanuel	LAURIS
Adc	CRESTANI	Thierry	AVIGNON
Adc	DAVID	Sebastien	AVIGNON
Adc	DELHOMMELLE	Céline	LAURIS
Adc	DESBROSSES	Damien	AVIGNON
Adc	DOURY	Katia	AVIGNON
Adc	DUCELLIER	David	AVIGNON
Adc	ENTAT	Patrick	AVIGNON
Adc	ESTEVE	Geoffrey	AVIGNON
Adc	FELIX	Loïc	BOLLENE
Adc	FIGUEROLA	Frank	BOLLENE
Adc	FRANQUET	Sabine	AVIGNON
Adc	GODON	Alexandre	BOLLENE
Adc	GRIL	Jean	AVIGNON
Adc	IMBERT	Ludovic	AVIGNON
Adc	JARDEZ	Gautier	BOLLENE
Adc	LEBRE	Frederic	LE THOR
Adc	MARBET	Delphine	AVIGNON
Adc	MARINETTI	Steve	AVIGNON
Adc	MAROT	Gilles	AVIGNON
Adc	MARTINEAU	Doriane	BOLLENE
Adc	MARTINEZ	Anthony	BOLLENE
Adc	MASSART	Stanislas	AVIGNON
Adc	MAURIN	Olivier	AVIGNON
Adc	MILLON	Gilles	BOLLENE
Adc	MONDET	Alban	AVIGNON
Adc	MONGE	Olivier	AVIGNON
Adc	OLIGERI	Anthony	LE THOR
Adc	PALISSE	Cyril	BOLLENE
Adc	PARDIGON	Anthony	AVIGNON
Adc	PAU	Eric	AVIGNON
Adc	PERROT	Régis	BOLLENE
Adc	PRIEUR	Gregory	LE THOR
Adc	RAMMIT	Sandrine	AVIGNON
Adc	RIEUX-ARNAUD	Marc	AVIGNON
Adc	RIZZO	Fabian	BOLLENE
Adc	RODRIGUEZ	Alex	BOLLENE
Adc	SANJULLIAN	Christophe	AVIGNON
Adc	TCHERVENKOFF	Ivan	AVIGNON
Adc	TEYSSIER	Cyril	AVIGNON
Adc	VIAL	Frederic	AVIGNON
Adc	VIDA	Boris	LAURIS
Adj	BAQUE	François	BOLLENE
Adj	BAUDOUIN	Jeremy	BOLLENE
Adj	BUIX	Guillaume	AVIGNON
Adj	GAMEZ	Cedric	AVIGNON
Adj	RIPERT	Gregory	AVIGNON
Adj	ROBERT	Damien	AVIGNON
Adj	RUS	Thierry	AVIGNON
Sch	ALTMAYER	Nicolas	AVIGNON / LAURIS
Sch	BARTHELEMY	Florian	BOLLENE
Sch	CHEVALIER	Axel	AVIGNON
Sch	COSTANZO	Julien	AVIGNON
Sch	DEFOSSE	Alain	AVIGNON
Sch	DELREUX	Maxime	BOLLENE

Sch	DEMUNIER	Eric	LE THOR
Sch	DEMUNIER	Loic	LE THOR
Sch	DUBOC	Martin	AVIGNON
Sch	IBOT	Jerome	BOLLENE
Sch	LAUGIER	Aurélie	AVIGNON
Sch	LOZOYO	Miguel	AVIGNON
Sch	MARIN	Adrien	AVIGNON
Sch	MATTEINI	Cedric	BOLLENE
Sch	MONIER	Charles	AVIGNON
Sch	MONTEL	Julien	AVIGNON
Sch	MORARD	Fabrice	BOLLENE
Sch	PERREAU	Johann	AVIGNON
Sch	PRIEUR	Gena	LE THOR
Sch	RAULT	Baptiste	AVIGNON
Sch	VALENCIA	Mathieu	AVIGNON
Sch	VAN MINDEN	Cedric	AVIGNON
Sch	VILLE	Christophe	BOLLENE
Sgt	BLANC	David	LE THOR
Sgt	BONGRAND	Loan	AVIGNON
Sgt	COUDEVYLLE	Jean-Claude	AVIGNON
Sgt	FERNANDEZ	Ludovic	LAURIS
Sgt	GAY	Manuel	LE THOR
Sgt	GOMEZ	William	LE THOR
Sgt	MANUSSET	Nicolas	AVIGNON
Sgt	POULIN	Robin	LE THOR
Sgt	SIMON	Claude	LAURIS
Sgt	XAVIER	Ingrid	LE THOR
Cch	BERMOND-GONNET	Julien	AVIGNON
Cch	BONNOT	Morgan	LE THOR
Cch	DAVID	Anthony	AVIGNON
Cch	PHILIPPE	Michael	AVIGNON / BOLLENE
Cch	POLAK	Lucas	AVIGNON
Cpl	ANDRES	Stephane	AVIGNON
Cpl	BERTHOMMIER	Thibault	LE THOR
Sap	BONNOT	Morgan	AVIGNON
Sap	COLLETIN	Laurent	LAURIS

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le2.8.FEV, 2023

La Préfète

Violaine DEMARET



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Avignon, le **10 MARS 2023**

ARRETE N° 23-315

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

**Monsieur le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY
Directeur Départemental Adjoint exerçant par
intérim les fonctions de Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

LA PREFETE DE VAUCLUSE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours et notamment l'article 33
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services départementaux d'incendie et de secours
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel n° 0167 du 21 Juillet 2022 portant nomination, à compter du 23 août 2022, de Madame Violaine DEMARET, en qualité de Préfète de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 30 mai 2022, renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint de Madame la Préfète et de Monsieur le Président du conseil d'administration n° 2023-310 désignant le Colonel hors classe Jérôme SOTTY comme directeur par intérim ;

CONSIDERANT que le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours cessera d'occuper ses fonctions à partir du 1er avril 2023

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service pendant la période au cours de laquelle le poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse sera vacant

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse dans les domaines relatifs à la prévention, la prévision, la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres de secours et d'incendie, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- Les correspondances usuelles concernant les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours à l'exception des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département qui sont réservées à la signature de la Préfète
- Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité, lorsque la présidence n'est pas assurée par le préfet mais par le directeur départemental ou son représentant
- Les avis relatifs aux permis de construire dans le cadre de l'instruction de ces dossiers
- Les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 23 août 2022 donnant délégation de signature au Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT est abrogé au 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et de la Préfecture.

LA PREFETE,



Violaine DEMARET.



Arrêté n °2023-477

**signé par la
Préfète de Vaucluse
le 03/04/2023**

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

modifiant la liste opérationnelle des Sapeurs
Pompiers spécialisés dans le domaine de
la Prévention du Département de Vaucluse
pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

MODIFIANT LA LISTE DES SAPEURS POMPIERS APTES A EXERCER DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012158-00010 du 6 juin 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013094-0001 du 4 avril 2013 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013094-003 du 4 avril 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de VAUCLUSE dans le domaine de la prévention pour l'année 2023, les personnels dont les noms suivent :

Responsable départemental de prévention PRV 3			
Lcl	LINCK	Jérôme	GPR
Responsable départemental de prévention Adjoint PRV 3			
Cdt	PIALAT	Frederic	GPR
Officiers PRV 3			
Lcl	MARION	Simon	Sous-directeur
Lcl	GILLET	Edouard	GST
Lcl	CHAUSSINAND	Philippe	GPO
Lcl	TREZEL	Thierry	GMOO
chefs d'antenne prévention PRV 2			
Cdt	FULACHIER	Julien	Antenne Centre
Cdt	PIALAT	Frederic	Antenne Sud
Cdt	SAISON	Laurent	Antenne Nord
préventionnistes PRV 2			
Cne	ARNAUD	Christophe	Antenne Centre
Cne	GARNODON	Gérald	Antenne Sud
Cne	GERARD	Cyrille	Antenne Nord
Cne	GUERIN	Gilles	Antenne Centre
Cne	PETEILLE	Lionel	Antenne Nord
Cne	PINCEMIN	Hugues	GPR
Cne	SIAUD	Patrick	Antenne Centre
Cne	TREVIA	Jean-Charles	Antenne Nord
Lt 1 ^{ère} Cl.	MIOTTO	Anthony	Antenne Centre
Lt 1 ^{ère} Cl.	PELE	Stephane	Antenne Nord
Lt 2 ^{ème} Cl.	PASQUINI	Julien	Antenne Centre
agents de prévention PRV 1			
Lt 2 ^{ème} Cl.	CORNOLLE	Pascal	Antenne Sud

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2023-293 du 20/02/2023 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **03 AVR. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023- 478

signé par la
Préfète de Vaucluse
le

12 AVR. 2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Modifiant la liste opérationnelle des sapeurs
pompiers spécialisés dans le domaine
des risques chimiques du département
de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE
DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés dans le tableaux ci-dessous :

Conseiller Technique Départemental		
Cdt	Morel Luc	GFOR
Conseillers Techniques		
Lcl	Dopierala Gil	DRH
Cdt	Durupt David	GMOO
Chefs de CMIC		
Lcl	Bouijoux Eric	GFOR
Lcl	Linck Jérôme	GPR
Cdt	Chesnel David	GSTL
Cdt	Favre Vincent	GPO
Cdt	Fulachier Julien	GPR
Cdt	Pailloux Fabien	GPO
Cdt	Ricard Florent	CS Pertuis
Cne	Lullin Stéphane	CS Pertuis
Cne	Perrot Serge	GPO
Cne	Pincemin Hugues	GPR
Cne	Planchon Jérôme	GPO
Cne	Arnaud Christophe	GPR
Cne	Gérard Cyril	GPR
Cne	Grandmottet Sylvain	CSP Avignon
Cne	Trevia Jean-Charles	GPR
Cne	Siaud Patrick	GPR
Ltn	Degraeve Ludovic	Pertuis
Ltn	Raimbault Jacky	Sorgues
Chefs d'équipe Intervention - Chefs d'équipe Reconnaissance		
Cne	Bachelier Damien	Orange
Cne	Gauthier Alexandre	Carpentras
Cne	Dunand Laureen	Bollène
Ltn	Aloe Didier	Avignon
Ltn	Breart Alban	Avignon
Ltn	Chabas David	Avignon
Ltn	Martin-Cocher Cyrielle	Avignon
Ltn	Mathieu Wilfried	Cavaillon
Ltn	Meunier Maxime	Avignon
Ltn	Moulène Bruno	Cavaillon
Ltn	Vialle Frédéric	Cavaillon
Ltn	Rodrigo Diana	Avignon
Ltn	Dumas Jean-Michel	Avignon
Ltn	Delcourt Hervé	Cavaillon
Adc	Altier Olivier	Avignon
Adc	Boyer Johan	Cavaillon
Adc	Charrasse Cyril	Avignon
Adc	Chastel Guillaume	Avignon
Adc	Colin Emmanuel	Bollène
Adc	Desbrosses Damien	Avignon
Adc	Marinetti Steve	Avignon
Adc	Mourgues Richard	Cavaillon
Adc	Palisse Cyril	Bollène

Adc	Passevent Aurélien	Sorgues
Adc	Peysson Stéphane	Avignon
Adc	Prieur Grégory	Cavaillon
Adc	Rieux-Arnaud Marc	Avignon
Adc	Rizzo Fabian	Bollène
Adc	Rodriguez Alex	Bollène
Adc	Themines Richard	Cavaillon
Adc	Theron Magali	Cavaillon
Adc	Felix Loïc	Bollène
Adc	Imbert Ludovic	Avignon
Adc	Jardez Gauthier	Bollène
Adc	Lagier Frédéric	Cavaillon
Adc	Martineau Doriane	Bollène
Adc	Surel Hadrien	Bollène
Adj	Bonel Mickael	Cavaillon
Adj	Boyer Thomas	Sorgues
Adj	Chabran Jean-Michel	Sorgues
Adj	Malbec Frédéric	Avignon
Adj	Mazière Samuel	Avignon
Adj	Tassart Jérôme	Sorgues
Sch	Amaridon Alexandre	Sorgues
Sch	Barthelemy Florian	Avignon
Sch	Cagnac Joris	Cavaillon
Sch	Chevalier Axel	Avignon
Sch	Grivolos Nicolas	Avignon
Sch	Latour Sébastien	Sorgues
Sch	Marin Adrien	Avignon
Sch	Morard Fabrice	Bollène
Sch	Pavard Thiéphaïne	Cavaillon
Sch	Pontirolli Marc	Cavaillon
Sch	Rault Baptiste	Avignon
Sch	Ville Christophe	Bollène
Sch	Enjoubault Christophe	Bollène
Sch	Ferland Jean-Michel	Cavaillon
Sch	Girard Clément	Avignon
Sch	Matteini Cédric	Bollène
Sch	Monier Charles	Avignon
Sch	Moureau Benjamin	Cavaillon
Sgt	Bongrand Loan	Avignon

Equipiers Intervention

Cch	Bermond-Gonnet Julien	Bollène
Cch	Lavielle Julien	Cavaillon
Cch	Polak Lucas	Avignon
Cch	Sias Renaud	Avignon

Equipiers Reconnaissance

Cne	Amato Mathieu	Cavaillon
Ltn	Bailly Thomas	GFOR
Ltn	Pate-Cazal Xavier	Avignon
Adc	Sarrade François Xavier	Bollène
Adc	Ricciotti Fabien	Sorgues
Sch	Delreux Maxime	Avignon
Sch	Montel Julien	Avignon
Sch	Reynier Elodie	Sorgues
Sch	Roux Nicolas	Avignon
Sch	Germain Vincent	Avignon
Sch	Joulia Christian	Avignon
Sgt	Blanc Dorian	Cavaillon

Cch Bonnot Morgan
Cch Busetta Ludovic
Cch Calmel Guillaume
Cpl Hinojo Julie
Cpl Rodrigo Patrick

Avignon
Avignon
Cavaillon
Cavaillon
Cavaillon

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2023-299 du 20/02/2023 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **12 AVR. 2023**

La Préfète


Violaine DEMARET



**ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE VAUCLUSE
ET
DE LA PREFETE DE VAUCLUSE**



ARRET N° 23-310

PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT POUR EXERCER PAR INTERIM LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

LA PREFETE DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CASDIS
DE VAUCLUSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1424-1 à L 1424-50
- VU Le Code de la Fonction Publique
- VU Le Code de la Sécurité Intérieure
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels
- VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 3 Octobre 2019 portant détachement de Monsieur Jean-Claude SAMMUT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 30 mai 2022, renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de 5 ans à compter du à compter du 1^{er} août 2022

CONSIDERANT que Monsieur le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT cessera d'occuper les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse à compter du 1er Avril 2023

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service pendant la période au cours de laquelle le poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse sera vacant

ARRESENT

ARTICLE 1 : Du 1er Avril 2023 jusqu'à la date à laquelle un nouveau directeur départemental des services d'incendie et de secours sera nommé, le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, directeur départemental adjoint, est chargé d'exercer par intérim, les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté pour lequel les formalités de publicité seront effectuées par le SDIS et par la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le **10 MARS 2023**

LA PREFETE

Violaine DEMARET

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU



ARRETÉ N° 23-382

PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT MIXITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

- VU Le Code Général de la Fonction Publique
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 56
- VU le Décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours
- VU l'avis de de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 18 mai 2022
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 octobre 2022
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 26 octobre 2022

Considérant l'appel à candidature diffusé en interne, par le SDIS de Vaucluse, le 29 Décembre 2022.

ARRETERENT

ARTICLE 1 : Madame Sandra MESTRE est désignée en qualité de référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse.

ARTICLE 2 : la durée du mandat au cours duquel Madame Sandra MESTRE occupera cette fonction est fixée à 4 ans.

ARTICLE 3 : la quotité de temps de travail consacrée à ces attributions est fixée à 5% d'un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté pour lequel les formalités de publicité devront être effectuées par la Préfecture et par le SDIS de Vaucluse.

16 MARS 2023

Avignon, le

LA PREFETE

Violaine DEMARET

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU



ARRETÉ N° 23-383

PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT SURETE ET SECURITE AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

- VU Le Code Général de la Fonction Publique
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 56
- VU le Décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours
- VU l'avis de de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 18 mai 2022
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 octobre 2022
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 26 octobre 2022

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : le Commandant Marc JAUNET est désigné en qualité de référent sûreté et sécurité au sein du Service Départemental d'incendie et de Secours de Vaucluse

ARTICLE 2 : la durée du mandat au cours duquel le Commandant Marc JAUNET occupera cette fonction est fixée à 4 ans.

ARTICLE 3 : la quotité de temps de travail consacrée à ces attributions est fixée à 5% d'un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté pour lequel les formalités de publicité devront être effectuées par la Préfecture et par le SDIS de Vaucluse.

Avignon, le **16 MARS 2023**

LA PREFETE

Violaine DEMARET

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 23-761
PORTANT ORGANISATION GENERALE DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
VAUCLUSE ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

La Préfète de Vaucluse

Le Président du conseil d'Administration
du Service départemental
d'incendie et de secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424 -1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L112-1 à L 112-2, L711-1 à L752-1 et R723-1 à R725-13
- VU la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 créant les sous-direction dans les SDIS (art 21)
- VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant approbation du Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-1432 du 30 août 2019 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 19-1417bis en date du 30 août 2019 portant organisation générale du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse et du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 13 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du Comité Social et Technique du 25 mai 2023
- VU les délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 28 septembre 2022 et du 8 juin 2023 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

PREAMBULE :

L'article L 1424-6 du CGCT dispose qu'un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental.

- Eu égard au caractère spécifique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, qui comprend le corps départemental de sapeurs-pompiers conformément à l'article L 1424-1 du CGCT,
- Eu égard au fait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse sont régulièrement appelés à participer à des missions concourant directement ou indirectement à l'efficacité opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,

Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation générale du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

L'ORGANISATION GENERALE :

ARTICLE 1 - Sous l'autorité du préfet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) assure :

- La direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention relevant du SDIS.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Le DDISIS est le conseiller des autorités de police en matière de sécurité civile.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDISIS assure la direction administrative et financière de l'établissement.

ARTICLE 3 - Le DDISIS, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

A ce titre, il peut leur confier toute mission relevant des prérogatives liées à leur statut et leur emploi, ou en lien avec leur niveau de disponibilité et/ou de compétence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du DDISIS, la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours est assurée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (DDASIS).

ARTICLE 5 - Le Service départemental d'incendie et de secours est organisé en :

- Un Etat Major, qui se décline en quatre sous-directions et en un groupement et services rattachés, comme suit :
 - La Sous-direction Ressources, placée sous l'autorité du DDASIS, comprend :
 - Une Division de l'Administration Générale (DAG) ;
 - Une Division des Finances et de la Commande Publique (DFiCP) ;
 - Une Division des Usages Numériques (DUN) ;
 - Un Groupement des Ressources Humaines (GRH) ;
 - Un Groupement Formation-Sport et du développement de la culture de Sécurité Civile (GFOR).
 - La Sous-direction Soutien, placée sous l'autorité d'un sous-directeur désigné par le DDISIS, comprend :
 - Un Groupement des Services Techniques et Logistiques (GSTL) ;
 - Un Groupement de la Prévention des Risques (GPR) ;
 - Une Division des Infrastructures et Travaux (DIT) ;
 - La Sous-direction Métier, placée sous l'autorité d'un sous-directeur désigné par le DDISIS, comprend :
 - Le Pilotage et Coordination Stratégiques assurés par le sous-directeur,
 - Un Groupement de la Mise en Œuvre Opérationnelle (GM2O).
 - Un Groupement de la Préparation Opérationnelle (GPO) ;
 - La Sous-direction Santé, placée sous l'autorité du Médecin-Chef, comprend :
 - Un Groupement de Santé Médecine Professionnelle (GSMP) ;
 - Un Groupement Santé Opérations (GSO) ;
 - Un Groupement Santé Aptitude (GSA) ;
 - Un Groupement Santé Pharmacie Finance (GSPF) ;
 - Un Groupement Santé Pilotage-Territorial (GSPT).
 - Un groupement et des services directement rattachés au DDISIS / DDASIS :
 - Un groupement du management de la santé et de la sécurité et du pilotage de la performance (GM2S2P) ;
 - Un conseiller juridique ;
 - Un conseiller volontariat ;
 - Un service de communication ;
 - Un secrétariat particulier ;
 - Un chargé de projets structurants et transversaux placé auprès du Directeur
 - Éventuellement un ou plusieurs chargés de mission pour répondre à des besoins spécifiques du service (projets RRF et NEXSIS)

- Des Unités Opérationnelles, réparties sur l'ensemble du territoire de Vaucluse et placées sous l'autorité du chef du sous-direction Métier, qui se déclinent comme suit :
 - 6 compagnies opérationnelles dont le Centre de Traitement des Appels d'Urgence/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et Secours (CTAU/CODIS)
 - 48 Centres d'Incendie et de Secours (CIS), classés en CSP, CS et CPI par arrêté du Préfet.

* * *

LES INSTANCES DE PILOTAGE STRATEGIQUE :

ARTICLE 6 - Sous l'autorité du DDSIS, le Conseil de Direction (CODIR) comprend le DDSIS, le Médecin-chef départemental et les sous-directeurs.

Il est chargé de la déclinaison des politiques publiques relevant du SDIS en projets stratégiques pour l'établissement public. Il veille à la transversalité entre les différentes composantes du SDIS, à la cohérence globale du dispositif et assure les arbitrages.

ARTICLE 7 - Sous la responsabilité des sous-directeurs, des réunions de coordination des sous-directions seront régulièrement organisées afin d'une part de décliner les décisions arrêtées en CODIR et d'autre part, remonter des éléments de compréhension et/ou techniques pour alimenter les débats en CODIR ou COMDIR.

Ces instances sont composées de l'ensemble des chefs de groupement ou division, ou leur représentant, composant la sous-direction.

Pour la sous-direction Métier, la réunion comprendra également les chefs de compagnie.

ARTICLE 8 - Le DDSIS réunit un Comité de Direction (COMDIR) composé :

- Des membres du CODIR,
- Du médecin-chef adjoint,
- Des chefs de groupements et de divisions,
- Des chefs de groupements de santé sur décision du médecin-chef,
- De l'officier de sapeur-pompier volontaire, référent pour le volontariat (R.1424-19 du CGCT),
- Du conseiller juridique,
- Des chargés de projets,
- Éventuellement, de toute autre personne, nommément désignée par le DDSIS,
- Des chefs de Compagnies

Il est chargé de la déclinaison des orientations stratégiques en programmes et plans d'actions, du suivi de leur mise en œuvre et de leur évaluation.

* * *

L'ETAT MAJOR :

I/ L'organisation de la Sous-direction Ressources :

ARTICLE 9 - La Division de l'administration générale est chargée notamment :

- De l'organisation, de la préparation et du suivi du fonctionnement et des travaux du conseil d'administration, de son bureau et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ;
- De la tenue du Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- De l'élaboration et du suivi des contrats d'assurance de l'établissement et des sinistres en relevant ;
- Du traitement des demandes de communication de documents administratifs ;
- Du recensement et de la coordination et du suivi des conventions qui concernent le SDIS ;
- De la gestion des archives et de la documentation du SDIS.
- Du suivi et de la gestion des courriers entrants.

ARTICLE 10 - La Division des finances et de la commande publique est chargée notamment :

- De l'élaboration de la politique budgétaire et comptable du SDIS ;
- De la préparation et l'exécution du budget ;
- De l'analyse financière ;
- De la coordination et la gestion des achats et des marchés publics ainsi que du fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- Du fonctionnement du service de restauration et de la gestion du budget annexe correspondant.

ARTICLE 11 - La Division des usages numériques est chargée notamment :

- Du suivi et de la mise à jour du schéma directeur des systèmes d'information ;
- D'assurer la continuité et la résilience 24h/24h de l'ensemble des moyens de communication opérationnels ;
- De la gestion, du déploiement, du maintien en condition opérationnelle, de la sécurité, et de la supervision des moyens informatiques, de télécommunications et de radiocommunications ;
- De la mise à disposition de tous les outils numériques opérationnels permettant la réception des appels d'urgence (15/18/112), avec le système de gestion opérationnelle ;
- De mettre à disposition tous les outils numériques administratifs, cartographiques, collaboratifs et décisionnels et de créer et maintenir en condition opérationnelle les interfaces inter-applicatives ;
- De l'application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 12 - Le Groupement des ressources humaines est chargée notamment :

- De la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que du suivi de l'absentéisme et de la retraite ;
- Du recrutement, de la mobilité, de l'évolution professionnelle et de la gestion des carrières des personnels ;
- Du déploiement de la politique de protection et d'action sociales ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (CAP, CST et CCDSPV)
- De la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, et de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- D'analyser la situation du volontariat dans le département, de proposer des mesures d'amélioration et de coordonner la mise en œuvre de la politique du SDIS dans ce domaine afin d'en renforcer le suivi et l'accompagnement ;

ARTICLE 13 - Le Groupement Formation-Sport et de développement de la culture de Sécurité Civile est chargé notamment :

- De la gestion et de la coordination de la politique de formation
- De l'élaboration, du pilotage et de l'évaluation du plan pluriannuel de formation ;
- Le recensement des besoins en formation de l'établissement et des agents ;
- L'inscription des agents à des organismes de formation extérieurs (ENSOSP, ECASC, CNFPT, ...) ;
- La conception, la mise en œuvre et la coordination des actions de formation internes ;
- Le développement et le suivi des activités physiques et sportives ;
- Le développement de la culture de Sécurité Civile.

II/ L'organisation de la Sous-direction Soutien :

ARTICLE 14 - Le Groupement des services techniques et logistique est chargé notamment :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'équipement dont le plan pluriannuel d'équipement ;
- De la mise en œuvre de la politique d'achat, de logistique et d'utilisation des ressources techniques ;
- Du soutien aux missions et activités du SDIS en termes de matériels et équipements opérationnels et roulants (parc véhicules, matériels d'intervention, équipements de protection individuelle, habillement, carburants, suivi sinistres, etc.) ;
- D'assurer la gestion des contrôles réglementaires et vérifications périodiques.

ARTICLE 15 - Le Groupement de la prévention des risques est chargé notamment :

- De la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les bâtiments d'habitation ;
- De la prévention et des mesures applicables en matière de risques technologiques dans les établissements industriels.

ARTICLE 16 - La Division Infrastructure et Travaux est chargée notamment :

- De la programmation et du pilotage des opérations immobilières, des travaux, de la gestion technique et de la maintenance des bâtiments appartenant au SDIS ou mis à sa disposition et de leur exécution tant technique, que financière et administrative ;
- De l'acquisition et de l'entretien du mobilier ;
- Du développement, de l'animation et de la coordination du suivi des actions de développement durable.

III/ L'organisation de la Sous-direction Métier :

ARTICLE 17 - Le pilotage et la coordination stratégique est chargé notamment :

- De coordonner et contrôler la mise en œuvre des doctrines départementales et politiques publiques territoriales ;
- De la cohérence et de la performance de l'action administrative et technique des unités ;
- D'accompagner soutenir et conseiller les chefs de compagnies, de centres et leurs personnels ;
- De coproduire l'organisation des cérémonies territoriales et de participer aux manifestations et cérémonies officielles.

ARTICLE 18 - Le Groupement de la mise en œuvre opérationnelle est chargé notamment :

- De superviser, coordonner et contrôler la permanence et la qualité de la réponse opérationnelle ;
- De la mise en œuvre du RO ;
- De programmer les gardes de la chaîne de commandement à partir de chef de groupe ;
- De suivre les aptitudes des personnels des unités territoriales et leur maintien en condition physique ;
- D'organiser et de mettre en œuvre les dispositifs de contrôle et de veille des règles de sécurité en intervention en lien avec le groupement SSQVS.

ARTICLE 19 - Le Groupement de la préparation opérationnelle est chargé notamment :

- De la prévision opérationnelle, traitant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de la lutte contre les risques naturels et de la réalisation des plans d'intervention des établissements répertoriés ;
- De la planification ORSEC et de l'organisation des exercices départementaux en lien avec l'interservices ;
- De l'étude des événements de grande envergure et de l'élaboration des plans d'intervention afférents ;
- De l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;
- Du suivi et de la mise à jour du règlement opérationnel (RO) ;
- Des doctrines et documents opérationnels à vocation départementale ;
- De l'animation et de la coordination des équipes spécialisées ;

IV/ L'organisation de la Sous-direction Santé :

ARTICLE 20 - Le Groupement de santé médecine professionnelle est chargé notamment :

- De l'exercice de la médecine professionnelle et préventive pour l'ensemble de ses agents ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division RH et le groupement SSQVS ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSMP.

ARTICLE 21 - Le Groupement de santé opérations est chargé notamment :

- D'organiser la réponse opérationnelle du SSSM en conformité avec les besoins du SDIS et des moyens qui y sont affectés ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSO ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication opérationnelle et en particulier du GOPS ou du CODIS ;
- De travailler en transversalité avec les partenaires extérieurs, en particulier le SAMU 84, pour les sujets relevant de sa compétence.

ARTICLE 22 - Le Groupement de santé aptitude est chargé notamment :

- De réaliser les actions nécessaires garantissant que les sapeurs-pompiers et autres agents du SDIS sont aptes à remplir leurs missions de façon sécuritaire en lien avec les unités territoriales ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSA ;

- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division RH.

ARTICLE 23 - Le Groupement de santé pharmacie finances est chargé notamment :

- D'assurer la sécurité de gestion des médicaments dont l'oxygène, des Dispositifs Médicaux, des Dispositifs Non Médicaux, du matériel médico secouriste et des appareils biomédicaux ;
- D'élaborer et mettre à jour les protocoles d'hygiène des VSAV ainsi que d'assurer l'optimisation et le suivi des déchets de soins à risques infectieux ;
- De manager en lien avec le GSPT les indicateurs de qualité du GSPF ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division finances, le GSO et les référents secouristes.

ARTICLE 24 - Le Groupement de santé pilotage-territorial est chargé notamment :

- De manager les outils de pilotage et d'analyse de la qualité en lien avec les autres groupements de santé et la direction du service ;
- De participer à la gestion des ressources humaines des membres volontaires du SSSM, en lien avec les unités territoriales pour les personnels volontaires qui leurs sont affectés et les autres groupements de santé ;
- De gérer la ressource paramédicale professionnelle du SSSM en lien avec les différents groupements de santé ;
- De manager les indicateurs de qualité du domaine en lien avec la direction du service de santé ;
- De réaliser la coordination et d'évaluation des actions de formation en lien avec les groupements de santé et le GFOR ;
- De faire le lien avec la dimension territoriale des besoins en matière de santé ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier des compagnies et du GFOR.

V/ Le groupement et les services directement rattachés au DDSIS / DDASIS :

ARTICLE 25 - Le Groupement du management de la santé et de la sécurité et du pilotage de la performance (GM2S2P) est chargé notamment :

- De la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique départementale de la santé physique et morale, de la sécurité individuelle et collective, de la qualité de vie en service, de l'hygiène et des conditions de travail ;
- De la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du schéma directeur des pratiques sportives en lien avec le GFOR ;
- De la capitalisation des relevés d'observations (RETEX, PIAS, FIS, enquêtes accidents, etc.) ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives en matière de santé et de sécurité (FSSSCT) ;
- De l'animation des réseaux (préventeurs, encadrants des activités physiques, etc.) ;
- De l'information, la communication, la sensibilisation et la formation santé, sécurité et performance en liaison avec les services concernés ;
- Du management de la Qualité et de la Performance ;
- D'élaborer des indicateurs de pilotage et de les évaluer régulièrement ;
- De coordonner les réponses aux enquêtes de la DGSCGC ;
- De proposer et suivre les demandes de récompenses des agents du SDIS pour des actes méritants ;
- D'organiser les cérémonies institutionnelles du SDIS 84.

ARTICLE 26 - Le conseiller juridique veille à préserver la sécurité juridique du SDIS de manière préventive en jouant un rôle de conseil auprès du binôme de direction, de l'équipe de direction et de l'ensemble des services.

Il assure par ailleurs la sécurité juridique du SDIS dans le cadre judiciaire et administratifs en liaison avec les avocats missionnés par le service ou directement devant les juridictions.

Il assure enfin la mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée par le SDIS et assiste les agents victimes d'agressions ou faisant l'objet de mise en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 27 - Le conseiller volontariat, officier de sapeurs-pompiers volontaires, apporte à la direction du service départemental d'incendie et de secours sa connaissance et son expérience du volontariat. Il peut être chargé par le directeur départemental de toute autre mission. A ces titres, il participe aux réunions de la direction du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 28 - La communication coordonne l'ensemble des actions de communication, tant internes qu'externes relevant du SDIS notamment au travers de la gestion des relations médias, l'événementiel, l'audiovisuel, les outils web comme l'Intranet, le site Internet et les réseaux sociaux de l'établissement public, et enfin de la participation à la gestion de crise.

ARTICLE 29 - Le secrétariat de Direction assure le secrétariat du Président du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ainsi que des services directement rattachés au DDSIS/DDA. Il est notamment chargé de la gestion administrative des dossiers réservés du DDSIS et DDA, de la gestion de leur agenda, des relations et de la coordination avec les secrétariats du corps préfectoral, des élus et des institutions, du formalisme administratif et des missions d'accueil et du standard de la structure centrale.

ARTICLE 30 - Un chargé de projets structurants et transversaux qui pilote les projets « structurants et transversaux » du SDIS de Vaucluse en lien avec les sous-directeurs et chefs de groupements ou divisions, dont les missions principales sont :

- Rechercher, en lien avec la division des finances, des financements régionaux et européens et monter des dossiers de demande de subventions
- Organiser des actions de Reporting au binôme de Direction et aux sous-directeurs
- Moderniser et être force de proposition sur les méthodes et/ou outils de travail.

LES UNITES OPERATIONNELLES :

ARTICLE 31 - Les 6 compagnies opérationnelles correspondent à une organisation territoriale ou fonctionnelle du département et se répartissent comme suit :

a) Les compagnies territoriales au nombre de 5 :

- La Compagnie « Confluence » dont le siège est le CIS Avignon, regroupe les CIS mixtes d'Avignon et de Sorgues et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Haut-Vaucluse » dont le siège est le CIS Orange, regroupe les CIS mixtes de Bollène, Orange et Valréas et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Ventoux-Dentelles » dont le siège est le CIS Carpentras regroupe les CIS mixtes de Carpentras et Vaison-la-Romaine et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Durance les Sorgues » dont le siège est le CIS Cavaillon regroupe les CIS mixtes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Luberon » dont le siège est le CIS Pertuis regroupe les CIS mixtes de Pertuis et Apt et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.

b) La compagnie fonctionnelle CTAU/CODIS.

ARTICLE 32 - Les 5 compagnies territoriales correspondent à un découpage géographique du département défini par le règlement opérationnel.

Les compagnies territoriales sont chargées notamment :

- D'assurer le soutien administratif, technique et managérial des CIS ;
- D'évaluer et de coordonner l'affectation et le maintien opérationnel des ressources humaines et techniques affectées ;
- De participer aux actions de prévision et de planification ;
- De coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- D'identifier les besoins en formation et de participer aux actions de formation ;
- D'évaluer et de coordonner les activités opérationnelles des centres d'incendie et de secours de son secteur et de la chaîne de commandement associée.

Le chef de compagnie et, en son absence, son adjoint, dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels des centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 33 - Les 48 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont répartis en :

- 4 centres de secours principaux (C.S.P.) ;
- 7 centres de secours (C.S.) ;
- 37 centres de première intervention (C.P.I.).

Le centre d'incendie et de secours est chargé d'assurer :

- La continuité et la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS ;
- La conformité avec les règles d'aptitude médicale pour chacun de leur personnel ;

- La mise en œuvre des doctrines départementales ;
- La gestion quotidienne et le suivi de ses effectifs, notamment de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le suivi et l'entretien courant des matériels, équipements et locaux mis à sa disposition ;
- Les demandes de formation et la réalisation des formations de maintien des acquis ;
- Le respect des conditions d'aptitude de ses personnels ;
- Le suivi et le contrôle des équipements de DECI de son secteur ;
- Un lien permanent avec les partenaires du SDIS et en particulier le réseau associatif sapeur-pompier ;
- La gestion des agents du SSSM placés sous leur commandement territorial en lien avec le pôle du SSSM et en particulier le GSPT.

Le chef de centre et, en son absence, son adjoint a autorité sur l'ensemble des personnels du centre.

ARTICLE 34 - La compagnie CTAU/CODIS correspond à une activité singulière de réception des appels d'urgence, d'engagement et de coordination opérationnelle et d'information de la chaîne de commandement et des autorités.

La compagnie CTAU/CODIS est chargée notamment :

- D'assurer la permanence et la qualité de la réception des appels d'urgence ;
- De dimensionner, engager et coordonner la réponse opérationnelle aux missions de secours relevant du SDIS ;
- De rendre compte aux autorités et de renseigner les partenaires sur les interventions en cours ;
- Rechercher et préparer les éléments de réponses aux réquisitions dans le cadre de procédures judiciaires ;
- Coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- D'identifier les besoins en formation et de participer aux actions de formation.

* * *

ARTICLE 35 - L'arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023

ARTICLE 36 - L'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse (n° 19-1417bis) portant organisation générale du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse en date du 7 novembre 2022 sera abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

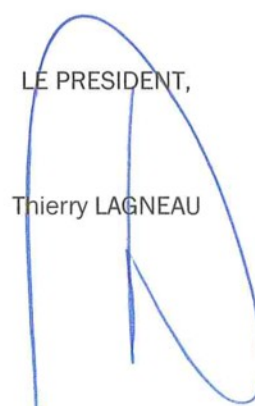
ARTICLE 37 - Le DDSIS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Avignon, le **16 JUIN 2023**

LA PREFETE,


Violaine DEMARET

LE PRESIDENT,


Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉS REGLEMENTAIRES

ANNÉE 2023

SEMESTRE 2



**ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS
DE VAUCLUSE**

ARRÊTÉ N° **23-703**
PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DE LA FORMATION SPECIALISEE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-50;
- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L521-1 à L254-6 en lien avec la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 219-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 42-2014 du 07 juillet 2014 relative aux instances de concertation du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 372022 du 02 juin 2022 relative aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 sur la désignation des représentants, la parité et le recueil de leur avis ;
- VU l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en date du 08/06/2023 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRETE

Article 1^{er} - Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement, la composition et les attributions de la Formation Spécialisée en matière de Santé et Sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

I – ATTRIBUTIONS De la FSSSCT :

Mission générale

Article 2 – La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail a pour objectif la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales s'y afférentes.

Attributions particulières

Article 3 – Les attributions accordées aux formations spécialisées sont mentionnées à l'article L253-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et aux articles 57 à 75 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

La formation spécialisée est consultée :

1. Sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
2. Sur les questions, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes. Elle est notamment consultée sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cependant, conformément aux articles 54.9 et 76 du décret du 10 mai 2021, seul le CST sera consulté pour les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service relatif au fonctionnement et à l'organisation des services.

3. Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.
4. Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.
5. Sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail
6. Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Article 4 - La formation spécialisée :

1. Contribue, en outre, à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.

Procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail.

Suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

2. Est réunie, dans les plus brefs délais, à la suite de tout accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves.

Procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret du 10 juin 1985 susvisé. Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant au sein de la collectivité ou de l'établissement et au moins un représentant du personnel de la formation spécialisée. Le médecin du service de médecine préventive, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent participer à la délégation.

Est informée des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

A titre dérogatoire, les accidents « courants » n'ayant pas de caractère particulier et n'ayant pu entraîner des conséquences graves sont gérés par le groupement en charge de la santé et la sécurité.

Sur les autres accidents, le secrétaire est tenu au courant et il décidera s'il souhaite que l'enquête soit menée par la FSSSCT. A défaut, le groupement en charge de la santé et la sécurité procèdera à une analyse s'il l'estime nécessaire.

3. Prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail prévu à l'article 3-1 du décret du 10 juin 1985 susvisé.
4. Est informée des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des réponses de l'administration à ces observations.

Article 5 - Les membres de la formation spécialisée procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.

Cette délégation comporte :

- Le président de la formation spécialisée ou son représentant ;
- L'ensemble des représentants du personnel titulaires et en cas d'empêchement d'un membre titulaire son suppléant.

Elle peut être assistée par un médecin du service de médecine préventive, l'ACFI, l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les missions accomplies dans le cadre du présent article donnent lieu à un rapport, établi par le secrétaire de la FSSSCT.

Le nombre de visites annuelles est fixé à 4 minimum.

Article 6 - La délégation de la formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile de l'agent est subordonné à l'accord de celui-ci, dûment recueilli par écrit.

La délégation est composée d'un représentant de 2 organisations syndicales différentes, du secrétaire de la formation, accompagnée d'un médecin de prévention ou son représentant, et/ ou du responsable Hygiène et Sécurité.

Article 7 - Le président de la formation spécialisée peut, à son initiative ou suite à une délibération des membres de la formation, faire appel à un expert certifié conformément aux articles R. 2315-51 et R. 2315-52 du code du travail :

- En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service.
- Le délai pour mener une expertise ne peut excéder un mois.

La procédure de recours est fixée à l'article 67 du décret. En cas de refus ou de désaccord, les modalités sont mentionnées aux articles 67 et 68.

Article 8 - Le registre spécial de danger grave et imminent est tenu, sous la responsabilité de l'autorité territoriale à disposition :

- Des membres de la formation spécialisée compétente et de tout agent qui est intervenu en application de cet article ;
- De l'inspection du travail ;
- De l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.
- Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées.
- Les mesures prises par le chef de service y sont également consignées.

Article 9 - Tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement l'autorité territoriale.

Cet avis est consigné dans un registre spécial de danger grave et imminent côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée.

Article 10 - L'autorité territoriale procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Elle informe la formation spécialisée des décisions prises.

En cas de divergence d'appréciation la formation spécialisée compétente est réunie en urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la formation spécialisée compétente, l'autorité territoriale arrête les mesures à prendre.

A défaut d'accord entre l'autorité territoriale et la formation spécialisée sur les mesures à prendre, après intervention de l'ACFI, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

Article 11 – Chaque année, le président de la formation spécialisée soumet, pour avis à celle-ci, un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse à laquelle il est procédé en application de l'article 4 de ce règlement et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique.

Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à ce programme.

II – ARTICULATIONS DES COMPETENCES AVEC LE CST

Article 12 – Le comité social territorial est seul consulté sur toute question ou sur tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée au titre du présent décret.

Article 13 – Le président du comité social territorial peut, à son initiative, sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, ou à celle de la moitié des membres représentants du personnel du comité social territorial, inscrire directement à l'ordre du jour de celui-ci une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein en application des articles 69, 70, 71 et 72 du décret qui n'a pas encore été examinée par cette dernière. L'avis du comité social territorial se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

Article 14 – Le président du comité social territorial, de sa propre initiative ou à celle de la majorité des membres représentants du personnel, peut demander à ce que les agents mentionnés à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 susvisé ou le médecin du service de médecine préventive compétent pour le service soient entendus sur les projets de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou sur les points inscrits à l'ordre du jour des réunions organisées en application de l'article 13 de ce règlement.

III - FONCTIONNEMENT

1- PRESIDENCE

Article 15 – Le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de l'établissement.

Il peut se faire remplacer par un(e) vice-président(e) du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse, désigné(e) par ses soins.

2- LE SECRETAIRE DE LA FSSSCT

Désignation

Article 16 – A la suite de chaque renouvellement, le secrétaire de la formation spécialisée est désigné par les représentants du personnel ayant voix délibérative. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat.

La désignation pourra se faire par vote à bulletin secret ou à main levée à la majorité des suffrages exprimés. Le choix du mode de désignation sera décidé à l'ouverture de la séance, tout comme la durée du mandat.

En cas d'impossibilité d'obtenir une majorité absolue au 1^{er} tour, la désignation intervient après un 2^{ème} tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Il n'y a pas de secrétaire adjoint de la formation.

Mission

Article 17 - Le secrétaire de la formation contribue au bon fonctionnement de l'instance et effectue une veille entre les réunions.

Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'autorité territoriale et il aide à la collecte d'informations et à leur transmission.

Il lui appartient de faire d'éventuelles observations concernant le procès-verbal rédigé par le secrétariat administratif et de le contresigner après le président.

Le secrétaire du FSSSCT a à sa disposition une adresse mail dédiée du type secretaire.FSSSCT@sdis84.fr.

Secrétariat administratif

Article 18 – Le secrétariat administratif de la FSSSCT est assuré par un personnel du Groupement SSQVS, assistant ainsi aux réunions sans prendre part aux débats.

3- ORDRE DU JOUR

Article 19– L'ordre du jour est établi par le Président. Le secrétaire est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points supplémentaires à ce dernier. Cette demande d'inscription doit s'accompagner des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Ces éléments doivent parvenir au plus tard pour la pré-réunion définie à l'article 35.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour sont adressés aux membres titulaires de la formation spécialisée quinze jours au moins avant la date de la réunion. Par ailleurs, tout document ou pièce nécessaire à l'accomplissement des fonctions de membre de la FSSSCT doit être communiqué au plus tard huit jours avant la date de la séance.

Les convocations, l'ordre du jour et les documents de travail sont envoyés prioritairement par courrier électronique.

L'ensemble des documents de travail non validés porteront en filigrane la mention « PROJET »

Article 20 - Le président informe par écrit les conseillers de prévention, les assistants de prévention, le médecin de prévention, ainsi que l'ACFI des réunions de la formation, de l'ordre du jour et leur transmet l'ensemble des éléments adressés aux représentants titulaires du personnel. Ces informations ainsi que les documents peuvent être envoyés par messagerie électronique.

Article 21 - I. - En cas d'urgence, le président convoque dans un délai maximal de 48h, a minima les représentants du personnel. Cette convocation peut préciser un lieu, pour une visite « terrain » suite à un accident par exemple.

Si la réunion comporte partiellement ou totalement la présence dans une salle de réunion, le secrétariat administratif veillera à ce que cette salle soit équipée d'un système permettant la visioconférence. En effet, au vu du délai, si certains membres de la formation ne peuvent être en présentiel, une solution de visioconférence est proposée en alternative.

II - En cas de circonstances exceptionnelles et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des représentants du personnel, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique.

Que ce soit pour l'alinéa I ou II, la visioconférence, ou à défaut téléphonique est possible seulement, sous réserve que le président soit techniquement en mesure de veiller, tout au long de la séance, au respect des règles posées en début de séance tout au long de celle-ci, afin que :

1° N'assistent que les personnes habilitées à l'être dans le cadre du présent décret. Le dispositif doit permettre l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;

2° Chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats et aux votes.

Les délais de prévenance étant réduits, le quorum n'est pas nécessaire dès l'instant où les 2 collègues sont représentés.

Article 22 – Tout membre de la formation qui ne peut répondre à la convocation doit en informer immédiatement le secrétariat administratif. Il fait le nécessaire pour se faire remplacer par un suppléant dont il communique le nom, dans les meilleurs délais, au secrétariat administratif.

Article 23 – Les membres suppléants peuvent assister aux séances de la formation sans pouvoir prendre part aux débats (sauf s'ils sont invités en qualité d'expert et uniquement sur le sujet concerné). Ils ont voix délibérative en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

IV – COMPOSITION

1 - LES MEMBRES DE LA FSSSCT AVEC VOIX DELIBERATIVE

Nombre

Article 24 – Conformément à l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et de la délibération du CASDIS du 02 juin 2022, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel à la FSSSCT est égal au nombre des représentants du personnel titulaire dans le CST.

Le nombre de représentants du personnel et de l'administration sera donc fixé à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants par collège.

Un arrêté de l'autorité territoriale fixe la composition des membres.

Article 25 - Un représentant de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant au même collège.

Article 26 - Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.

Formation

Article 27 - Les membres représentants du personnel bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation d'une durée minimale de cinq jours, renouvelée à chaque mandat. Le contenu des formations doit permettre aux représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail :

- de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;

- de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Pour deux des cinq jours, le représentant du personnel bénéficie de congés pour formation en matière d'hygiène et sécurité. Les modalités pour ce congé sont fixées par le décret n°82-453 notamment l'article 8 et 8-1.

2 – LA PRESENCE DE PERSONNES NON MEMBRES

Article 28 - Les séances ne sont pas publiques. Néanmoins, un certain nombre de personnes autres que les représentants du personnel et de la collectivité peuvent assister aux réunions sans voix délibérative, sur invitation du Président ou du secrétaire de la formation. Ils assistent uniquement à la séance sur le(s) sujet(s) les concernant.

Acteurs de la prévention

Article 29 – Le médecin du service de médecine préventive, les conseillers de prévention et les assistants de prévention, assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée.

Peuvent également assister aux débats, avec voix consultative :

- le chef de groupement des Ressources Humaines, ou son représentant,
- le chef de groupement Santé Sécurité Qualité de Vie en Service (SSQVS), ou son représentant,
- la référente Hygiène et Sécurité du groupement SSQVS,
- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Experts

Article 30 - Des experts peuvent être convoqués par le président du comité, à son initiative ou à la demande des représentants du personnel.

La FSSSCT peut faire appel à titre consultatif, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, au concours de toute personne qui lui paraîtrait qualifiée.

Autres personnes

Article 31 - Peuvent assister aux séances de la FSSSCT, un ou plusieurs agents de la collectivité concernés par les questions sur lesquelles la formation est consultée et pour lesquelles le Président leur a demandé de l'assister.

3 - VACANCE D'UN SIEGE ET INTERRUPTION DU MANDAT

Représentants du personnel

Article 32 – Il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel :

- lorsqu'il démissionne
- lorsqu'il ne remplit plus les conditions pour être électeur ou pour être éligible au comité social territorial.

Article 33 - En cas de vacance du siège :

- d'un représentant titulaire du personnel : il est remplacé par le suppléant appartenant à la même organisation syndicale, pour la durée du mandat restant à courir
- d'un représentant suppléant du personnel : son remplaçant est désigné par l'organisation syndicale concernée, pour la durée du mandat restant à courir.

Représentants de l'administration

Article 34 - En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité ou de l'établissement, ce siège est pourvu par la désignation par le Président du Conseil d'Administration d'un nouveau représentant, pour la durée du mandat en cours.

Par ailleurs, le SDIS peut à tout moment remplacer ses représentants, pour le reste du mandat à accomplir.

V - LES REUNIONS

La périodicité des réunions

Article 35 - La formation se réunit au minimum trois fois par an sur la convocation de son président. Elle se réunit également à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel, le président convoque le comité dans un délai maximum de deux mois.

La demande écrite adressée au président de la FSSSCT précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Chaque réunion de la FSSSCT est précédée, dans les 20 jours avant sa tenue, d'une pré-réunion dans laquelle sera finalisé l'ordre du jour. Seuls les représentants de l'administration et les représentants du personnel titulaires et suppléants y assisteront. Une convocation sera envoyée une semaine avant la date

De plus, la formation est réunie à la suite de tout accident ayant entraîné des conséquences graves dans les conditions prévues par le II de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, et dans les 24 heures dans les cas prévus à l'article 5-2 alinéa 2 du décret du 10 juin 1985 modifié (cas de divergence sur la réalité d'un danger rare et imminent ou la façon de le faire cesser).

En cas d'urgence ou en cas de circonstances exceptionnelles et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des représentants du personnel, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique, sous réserve que, tout au long de la séance, le président soit techniquement en mesure de veiller au respect des règles posées en début de séance tout au long de celle-ci, afin que :

- n'assistent que les personnes habilitées à l'être. Le dispositif doit permettre l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;
- chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats et aux votes.

En présentiel, la présence des membres de la formation spécialisée est consignée sur une feuille de présence

VI - DROITS ET OBLIGATIONS

Article 36 - Les membres du comité et les experts, les acteurs de prévention, les experts et les agents assistant le président sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité sur les faits, pièces et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Cette obligation s'étend à toute autre personne assistant aux séances.

Article 37 - Toutes facilités doivent être données aux membres de la formation pour exercer leurs fonctions.

Autorisations d'absence

Article 38 - Une autorisation d'absence est accordée, sur simple présentation de la convocation, aux représentants du personnel titulaires ou suppléants ainsi qu'aux experts appelés à participer aux réunions de la formation, pour leur permettre de participer aux réunions.

La durée de l'autorisation comprend :

- les délais de route
- durée prévisible de la réunion
- un temps égal à la durée de la réunion pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux

Ces autorisations d'absences ne sont pas décomptées sur le contingent d'heures de décharges d'activités de service (DAS) ou d'autorisations spéciales d'absences (ASA) allouées aux différentes organisations syndicales.

Un agent titulaire (ou suppléant remplaçant le titulaire absent) qui participe à une réunion de la FSSSCT sur son temps de repos, peut, à sa demande expresse en temps réel, voir compter dans sa durée annuelle de travail : son temps de présence en réunion à concurrence de la durée réelle de la réunion, un temps égal à la durée de la réunion pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux et la durée de trajet à partir de sa résidence administrative.

Cette demande doit être formulée au chef de centre ou de service avant la réunion ou dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réunion.

Article 39 - Les experts et personnes qualifiées appelés à prendre part aux séances du comité en application des articles 7, 30 et 37 disposent du temps nécessaire pour participer aux travaux du comité.

Article 40 - Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel faisant partie de la délégation de la FSSSCT réalisant les enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, ainsi que les visites des services relevant de leur champ de compétences et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives, notamment pour l'application du droit d'alerte et du droit de retrait.

Article 41 - Conformément au Décret 2016-1626 du 29 novembre 2016 fixant le contingent annuel d'autorisations d'absences et sans préjudice des autorisations d'absences prévues à l'article 38 du présent règlement, les représentants du personnel titulaires et suppléants, membres du comité, bénéficient pour l'exercice de leur mission d'un contingent annuel d'autorisations d'absences.

Ce contingent annuel d'autorisations d'absences est fixé en jours pour le personnel en SHR et est converti en heures pour le personnel en équipe :

| | Heures majorées | |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Personnel SHR | Personnel en équipe |
| Membres titulaires et suppléants | 9 jours / an | 63 heures / an |
| Secrétaire | 11,5 jours et demi / an | 80 heures et 30 mn / an |

Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

VII - LE DEROULEMENT DE SEANCE

Quorum

Article 42 - Lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des représentants du personnel doivent être présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint dans le ou les collèges ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres de la formation, qui siègent alors valablement, sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

La présence des membres est consignée sur le procès-verbal.

Ouverture de la séance

Article 43 - Après avoir vérifié que le quorum prévu à l'article 42 est atteint, le président ouvre la séance en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La FSSSCT, par un vote dans les conditions de l'article 51 peut décider, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Débats

Article 44 - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions règlementaires auxquelles sont soumises les délibérations du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

La parole est accordée suivant l'ordre des demandes. Le président veille à ce que les interventions soient en accord avec l'ordre du Jour.

Afin de faciliter et retranscrire les débats fidèlement, les séances seront enregistrées. Ces enregistrements seront systématiquement détruits une fois le procès-verbal signé conformément à l'article 52.

Documents

Article 45 - Des documents utiles à l'information du comité, autres que ceux transmis avec la convocation, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres ayant voix délibérative.

Registres sécurité

Article 46 - Les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur les registres santé, sécurité et conditions de travail de chaque service font l'objet d'un point fixé à l'ordre du jour annuellement.

Suspension de séance

Article 47 - Le Président peut décider une suspension de séance pour un quart d'heure maximum.

Clôture de la séance

Article 48 - Le Président prononce la clôture de la réunion, après épuisement de l'ordre du jour.

AVIS DE LA FORMATION SPECIALISEE

Article 49 - Chacun des deux collèges émet un avis distinct.

La majorité s'apprécie au sein de chaque collège. L'avis de la FSSSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants du SDIS d'une part
- l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Article 50 - Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par un ou des représentants de la collectivité ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel. En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

Article 51 - Lorsqu'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Toutefois, à la demande de la majorité des membres ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret.

Les abstentions sont admises.

Aucun vote par délégation n'est admis.

Procès-verbal

Article 52 - Après chaque réunion de la formation, le secrétaire administratif du comité, assisté par le secrétaire de la FSSSCT, établit le procès-verbal de la réunion.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour qui aurait fait l'objet d'un vote, ce document indique le résultat et le vote des représentants du personnel ainsi que celui des représentants de la collectivité, à l'exclusion de toute indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président de la formation, et contresigné par le secrétaire, est adressé par courrier ou courrier électronique à chacun des membres du comité dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance.

Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

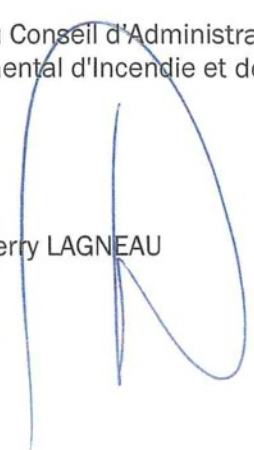
Modification du présent règlement intérieur

Article 53 – Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée par le Président à son initiative ou sur la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires de l'administration et du personnel. Elle devra être inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

Fait le 13/06/2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Avignon, le 08 SEP. 2023

ARRETE N° 23-1200

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
de Vaucluse

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 2021-7081 du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse portant désignation d'un représentant au sein du CASDIS pour occuper le poste de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 23-1162 du 29 août 2023 portant recrutement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 23-1162 du 29 août 2023 portant détachement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 6 juillet 2017 portant recrutement de Monsieur le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY au Service Départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 30 mai 2022, renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la délégation de signature nécessaire à la gestion courante ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à compter du 18 septembre 2023, au Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour les attributions relevant de sa compétence en matière de gestion administrative, technique et financière et notamment pour la signature des documents énumérés ci-après :

- * les mandats de paiement et bordereaux journaux de mandats délivrés pour le compte du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- * les titres de recettes et bordereaux journaux de titres de recettes émis pour le compte du même budget ;
- * tous les documents concernant l'exécution de la comptabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- * les actes d'administration courante, à l'exclusion :
 - des arrêtés relatifs à l'organisation générale,
 - des marchés,
 - des courriers destinés aux ministres,
 - des courriers destinés aux élus, comportant décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, la délégation visée à l'article 1^{er} est exercée par le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°23-310 du 10 mars 2023 est abrogé

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° 23-1205

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

à

Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX
Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de Vaucluse

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU la séance du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Madame Dominique SANTONI a été élue Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- VU l'arrêté n° 2021-7081 du 23 août 2021 portant désignation par Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental, de Monsieur Thierry LAGNEAU, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton de SORGUES, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) pour la représenter en tant que Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse en date du 30 août 2021, N°46/2021 portant délégations à son président en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 29 août 2023 portant recrutement de Monsieur Christophe PAICHOUX à compter du 18 septembre 2023, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 29 août 2023 portant détachement de Monsieur Christophe PAICHOUX sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Vaucluse à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 6 juillet 2017 portant recrutement de Monsieur Jérôme SOTTY au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 30 mai 2022 renouvelant le détachement de Monsieur Jérôme SOTTY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de cinq ans ;

Considérant qu'il convient de prévoir la délégation de signature nécessaire à la gestion courante ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature et pouvoir de représentation sont donnés à Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse en matière de marchés publics tels que définis dans le Code de la Commande publique.

Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est ainsi autorisé dans les limites des délégations consenties au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, pour les marchés publics inférieurs, égaux ou supérieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et selon les dispositions du Code de la Commande Publique :

- à lancer ou mener à terme toutes les procédures de passation des marchés publics,
- à exercer l'ensemble des compétences dévolues au pouvoir adjudicateur,
- à mettre en œuvre toutes les procédures de passation d'exécution et de règlement des marchés publics.

Cette délégation concerne notamment sans caractère exhaustif :

- l'acceptation des sous- traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement présentées par les titulaires après le dépôt de leurs offres,
- la signature des documents nécessaires pour attester de la cession ou du nantissement, du marché public, de la tranche ou du bon de commande,
- la décision de résilier les marchés publics.

La délégation d'attribution et de signature ainsi consentie à Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'exerce cependant dans le cadre suivant :

- la décision d'attribution et la signature des marchés publics inférieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française ;
- la signature des modifications ou avenants aux marchés publics inférieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française ;
- la décision d'attribution et la signature des marchés publics subséquents à un accord-cadre quel que soit son montant, dès lors que ceux-ci sont inférieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, la délégation visée à l'article premier est exercée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 21-1425 du 15 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 08 SEP. 2023

Le Président

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ N° 23 - 1206

**PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES
COMPETENTES POUR PARTICIPER
AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES
AVEC VOIX CONSULTATIVE**

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU la séance du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Madame Dominique SANTONI a été élue Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- VU l'arrêté n° 2021-7081 du 23 août 2021 portant désignation par Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental, de Monsieur Thierry LAGNEAU, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton de SORGUES, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) pour la représenter en tant que Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 29 août 2023 portant recrutement de Monsieur Christophe PAICHOUX à compter du 18 septembre 2023, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 29 août 2023 portant détachement de Monsieur Christophe PAICHOUX sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Vaucluse à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 6 juillet 2017 portant recrutement de Monsieur Jérôme SOTTY au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 30 mai 2022 renouvelant le détachement de Monsieur Jérôme SOTTY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement des Commissions d'Appels d'Offres.

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont désignées comme personnes ayant voix consultative à la commission d'appel d'offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant les marchés relatifs au fonctionnement opérationnel et administratif de celui-ci :

- Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- Monsieur le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- Monsieur Marc MUSCAT, en sa qualité de responsable de la Division Finances et de la Commande Publique ;
- Monsieur Michaël EDOUARD, en sa qualité de responsable du service de la Commande Publique et adjoint au responsable de la Division Finances et de la Commande Publique.

ARTICLE 2 – L'arrêté N° 21-1426 du 12 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le 08 SEP. 2023

Le Président,

Thierry LAGNEAU



**ARRÊTÉS
DE LA PREFETE DE
VAUCLUSE**



Arrêté n °2023- 890

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
07/08/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Modifiant la liste opérationnelle des sapeurs
pompiers spécialisés dans le domaine
des risques chimiques du département
de Vaucluse pour l'année 2023

Groupeement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE
DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés dans le tableaux ci-dessous :

| Conseiller Technique Départemental | | |
|--|------------------------|------------|
| Cdt | Morel Luc | GFOR |
| Conseillers Techniques | | |
| Lcl | Dopierala Gil | DRH |
| Lcl | Durupt David | GMSSPP |
| Chefs de CMIC | | |
| Lcl | Bouijoux Eric | GFOR |
| Lcl | Linck Jérôme | GPR |
| Lcl | Favre Vincent | Avignon |
| Cdt | Chesnel David | GMOO |
| Cdt | Fulachier Julien | GPR |
| Cdt | Pailloux Fabien | GPO |
| Cdt | Ricard Florent | Pertuis |
| Cne | Brochier Thomas | CTAU/CODIS |
| Cne | Lullin Stéphane | Pertuis |
| Cne | Perrot Serge | GPO |
| Cne | Pincemin Hugues | GPR |
| Cne | Planchon Jérôme | GPO |
| Cne | Arnaud Christophe | GPO |
| Cne | Gérard Cyril | GPR |
| Cne | Grandmottet Sylvain | Avignon |
| Cne | Trevia Jean-Charles | GPR |
| Cne | Siaud Patrick | GPR |
| Ltn | Degraeve Ludovic | Pertuis |
| Ltn | Raimbault Jacky | Sorgues |
| Chefs d'équipe Intervention - Chefs d'équipe Reconnaissance | | |
| Cne | Bachelier Damien | Orange |
| Cne | Gauthier Alexandre | Carpentras |
| Cne | Dunand Laureen | Bollène |
| Ltn | Aloe Didier | Avignon |
| Ltn | Breart Alban | Avignon |
| Ltn | Chabas David | Avignon |
| Ltn | Martin-Cocher Cyrielle | Sorgues |
| Ltn | Mathieu Wilfried | Cavaillon |
| Ltn | Meunier Maxime | Avignon |
| Ltn | Moulène Bruno | Cavaillon |
| Ltn | Vialle Frédéric | Cavaillon |
| Ltn | Rodrigo Diana | Avignon |
| Ltn | Dumas Jean-Michel | Avignon |
| Ltn | Delcourt Hervé | Cavaillon |
| Adc | Altier Olivier | Avignon |
| Adc | Boyer Johan | Cavaillon |
| Adc | Charrasse Cyril | Avignon |
| Adc | Chastel Guillaume | Avignon |
| Adc | Colin Emmanuel | Bollène |
| Adc | Desbrosses Damien | Avignon |
| Adc | Marinetti Steve | Avignon |
| Adc | Mourgues Richard | Cavaillon |

| | | |
|-----|-----------------------|-----------|
| Adc | Palisse Cyril | Bollène |
| Adc | Passevent Aurélien | Sorgues |
| Adc | Peysson Stéphane | Avignon |
| Adc | Prieur Grégory | Cavaillon |
| Adc | Rieux-Arnaud Marc | Avignon |
| Adc | Rizzo Fabian | Bollène |
| Adc | Rodriguez Alex | Bollène |
| Adc | Themines Richard | Cavaillon |
| Adc | Theron Magali | Cavaillon |
| Adc | Felix Loïc | Bollène |
| Adc | Imbert Ludovic | Avignon |
| Adc | Jardez Gauthier | Bollène |
| Adc | Lagier Frédéric | Cavaillon |
| Adc | Martineau Doriane | Bollène |
| Adc | Surel Hadrien | Bollène |
| Adj | Bonel Mickael | Cavaillon |
| Adj | Boyer Thomas | Sorgues |
| Adj | Chabran Jean-Michel | Sorgues |
| Adj | Malbec Frédéric | Avignon |
| Adj | Mazière Samuel | Avignon |
| Adj | Tassart Jérôme | Sorgues |
| Sch | Amaridon Alexandre | Sorgues |
| Sch | Barthelemy Florian | Avignon |
| Sch | Cagnac Joris | Cavaillon |
| Sch | Chevalier Axel | Avignon |
| Sch | Grivolat Nicolas | Avignon |
| Sch | Latour Sébastien | Sorgues |
| Sch | Marin Adrien | Avignon |
| Sch | Morard Fabrice | Bollène |
| Sch | Pavard Thiéphaïne | Cavaillon |
| Sch | Pontirolli Marc | Cavaillon |
| Sch | Rault Baptiste | Avignon |
| Sch | Ville Christophe | Bollène |
| Sch | Enjoubault Christophe | Bollène |
| Sch | Ferland Jean-Michel | Cavaillon |
| Sch | Girard Clément | Avignon |
| Sch | Matteini Cédric | Bollène |
| Sch | Monier Charles | Avignon |
| Sch | Moureau Benjamin | Cavaillon |
| Sgt | Bongrand Loan | Avignon |

Equipiers Intervention

| | | |
|-----|-----------------------|-----------|
| Cch | Bermond-Gonnet Julien | Bollène |
| Cch | Lavielle Julien | Cavaillon |
| Cch | Polak Lucas | Avignon |
| Cch | Sias Renaud | Avignon |

Equipiers Reconnaissance

| | | |
|-----|-------------------------|-----------|
| Cne | Amato Mathieu | Cavaillon |
| Ltn | Bailly Thomas | GFOR |
| Ltn | Pate-Cazal Xavier | Avignon |
| Adc | Sarrade François Xavier | Bollène |
| Adc | Ricciotti Fabien | Sorgues |
| Sch | Delreux Maxime | Avignon |
| Sch | Montel Julien | Avignon |
| Sch | Reynier Elodie | Sorgues |
| Sch | Roux Nicolas | Avignon |
| Sch | Germain Vincent | Avignon |
| Sch | Joulia Christian | Avignon |

| | | |
|-----|------------------|-----------|
| Sgt | Blanc Dorian | Cavaillon |
| Cch | Bonnot Morgan | Avignon |
| Cch | Busetta Ludovic | Avignon |
| Cch | Calmel Guillaume | Cavaillon |
| Cch | Palisse Julien | Avignon |
| Cpl | Andres Stéphane | Bollène |
| Cpl | Hinojo Julie | Cavaillon |
| Cpl | Rodrigo Patrick | Cavaillon |

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2023-478 du 12/04/2023 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le**07 AOÛT 2023**

La Préfète
 Pour la préfète,
 le secrétaire général,
 Violaine DEMARET

Christian GUYARD



Arrêté n °2023-891

signé par la
Préfète de Vaucluse
le 07/08/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

modifiant la liste opérationnelle des Sapeurs
Pompiers spécialisés dans le domaine de
la Prévention du Département de Vaucluse
pour l'année 2023



Groupeement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE DES SAPEURS POMPIERS APTES A EXERCER DANS LE
DOMAINE DE LA PREVENTION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE
2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012158-00010 du 6 juin 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013094-0001 du 4 avril 2013 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013094-003 du 4 avril 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de VAUCLUSE dans le domaine de la prévention pour l'année 2023, les personnels dont les noms suivent :

| Responsable départemental de prévention PRV 3 | | | |
|---|---------------|------------------|------------------------|
| Ltn-col | LINCK | Jérôme | GPR |
| Responsable départemental de prévention Adjoint PRV 3 | | | |
| Cdt | ESTEPA | Patrick | GPR |
| Officiers PRV 3 | | | |
| Ltn-col | CHAUSSINAND | Philippe | GPO |
| Ltn-col | GILLET | Edouard | GST |
| Ltn-col | MARION | Simon | Sous-directeur soutien |
| Ltn-col | TREZEL | Thierry | GMOO |
| chefs d'antenne prévention PRV 2 | | | |
| Cdt | FULACHIER | Julien | Antenne Centre |
| Cdt | PIALAT/ESTEPA | Frederic/Patrick | Antenne Sud |
| Cdt | SAISON | Laurent | Antenne Nord |
| préventionnistes PRV 2 | | | |
| Cne | GARNODON | Gérald | Antenne Sud |
| Cne | GERARD | Cyrille | Antenne Nord |
| Cne | GUERIN | Gilles | Antenne Centre |
| Cne | PETEILLE | Lionel | Antenne Nord |
| Cne | PINCEMIN | Hugues | GPR |
| Cne | SIAUD | Patrick | Antenne Centre |
| Cne | TREVIA | Jean-Charles | Antenne Nord |
| Lt 1 ^{ère} Cl. | MIOTTO | Anthony | Antenne Centre |
| Lt 1 ^{ère} Cl. | PELE | Stephane | Antenne Nord |
| Lt 2 ^{ème} Cl. | PASQUINI | Julien | Antenne Centre |
| Lt 2 ^{ème} Cl. | CORNOLLE | Pascal | Antenne Sud |
| Adc | DEVILLIERS | François | Antenne Centre |

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2023-477 du 03/04/2023 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le .

07 AOUT 2023

La Préfète

Violaine DEMARET

Pour la préfète,
le secrétaire général,
Christian GUYARD



Arrêté n °2023-892

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
07/08/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

modifiant la liste opérationnelle des Sapeurs
Pompiers spécialisés dans le domaine des risques Radiologiques
du département de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS
DANS LE DOMAINE DES RISQUES RADIOLOGIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2002-460 du 04 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 2003-295 du 31 mars 2003 relatif aux interventions en situation d'urgence radiologique et en cas d'exposition durable ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques radiologiques du département de Vaucluse pour l'année 2023, les personnels nommés dans le tableaux ci-dessous :

Conseiller technique départemental

| | | |
|-----|-------------|--------|
| Cdt | Jaunet Marc | GMSSPP |
|-----|-------------|--------|

Conseiller technique départemental adjoint

| | | |
|-----|---------------|---------|
| Lcl | Favre Vincent | Avignon |
|-----|---------------|---------|

Conseillers techniques

| | | |
|-----|------------------|------|
| Lcl | Bouijoux Eric | GFOR |
| Cdt | Fulachier Julien | GPR |

Chefs de CMIR

| | | |
|-----|-------------------|------------|
| Lcl | Durupt David | GMSSPP |
| Lcl | Dopierala Gil | GRH |
| Cdt | Ballart Frédéric | Cavaillon |
| Cdt | Casu Geoffrey | Avignon |
| Cdt | Morel Luc | GFOR |
| Cdt | Pacome Yvan | GFOR |
| Cdt | Pailloux Fabien | GPO |
| Cne | Brochier Thomas | CTAU/CODIS |
| Cne | Perrot Serge | GPO |
| Cne | Planchon Jérôme | GPO |
| Ltn | Degraeve Ludovic | Pertuis |
| Ltn | Pate-Cazal Xavier | Avignon |

Chefs d'équipe intervention

| | | |
|-----|--------------------|---------|
| Cdt | Ricard Florent | Pertuis |
| Cne | Lullin Stéphane | Pertuis |
| Cne | Pincemin Hugues | GPR |
| Cne | Dunand Laureen | Bollène |
| Ltn | Arnaud Guillaume | Orange |
| Ltn | Chabas David | Avignon |
| Ltn | Marchand Yann | Orange |
| Ltn | Pascal Guillaume | Orange |
| Ltn | Peysson Christophe | Bollène |
| Ltn | Salmieri Folco | Avignon |
| Ltn | Triat Laurent | Orange |
| Adc | Altier Olivier | Avignon |
| Adc | Baque Francois | Pertuis |
| Adc | Beauchaud Ludovic | Orange |
| Adc | Boyer Jean-Charles | Orange |
| Adc | Cadet Patrick | Pertuis |
| Adc | Chauvet Laurent | Avignon |
| Adc | Cordier Yannick | Avignon |
| Adc | Dirand Pascal | Orange |
| Adc | Ebro Jean-Pascal | Pertuis |
| Adc | Febre Grégory | Orange |
| Adc | Franquet Sabine | Avignon |
| Adc | Gerard André | Pertuis |
| Adc | Gratte Christophe | Sorgues |
| Adc | Imbert Ludovic | Avignon |
| Adc | Kine Jérôme | Pertuis |
| Adc | Lombard Pascal | Sorgues |

| | | |
|-----|---------------------|------------|
| Adc | Marinetti Steve | Avignon |
| Adc | Martinez Anthony | Orange |
| Adc | Mondet Alban | Avignon |
| Adc | Porte Fabien | Orange |
| Adc | Rieux-Arnaud Marc | Avignon |
| Adc | Rostang Olivier | Avignon |
| Adc | Roubaud Julien | Orange |
| Adc | Rouchet Gregory | GFOR |
| Adc | Sastre Patrick | Pertuis |
| Adc | Valerian Michel | Pertuis |
| Adc | Bourgue Jean-Michel | Pertuis |
| Adc | Boyer Laure | Orange |
| Adc | Chapuy Cedric | Sorgues |
| Adc | Loiret Mickaël | Orange |
| Adc | Roubaud Fabien | Orange |
| Adj | Pariguan Yannick | Pertuis |
| Adj | Favier Thomas | Orange |
| Adj | Vaton Sébastien | CTAU/CODIS |
| Adj | Aubert Olivier | Orange |
| Sch | Bourgue Vincent | Pertuis |
| Sch | Delreux Maxime | Avignon |
| Sch | Grivolas Nicolas | Avignon |
| Sch | Hoffmann Thomas | CTAU/CODIS |
| Sch | Latour Sébastien | Sorgues |
| Sch | Leprêtre Josué | Pertuis |
| Sch | Van Minden Cédric | Avignon |
| Sch | Xerri Laurent | Pertuis |
| Sch | Chanut-Souche Loïc | Orange |
| Sch | Duboc Martin | Avignon |
| Sch | Febrier Cédric | Orange |
| Sch | Hadjedj Guillaume | Pertuis |
| Sch | Monty Nicolas | Avignon |
| Sgt | Kergoat Kevin | Avignon |

Equipiers intervention

| | | |
|-----|-------------------|---------|
| Cch | Munier Aurélien | Orange |
| Cch | Nitasse Quentin | Orange |
| Cch | Vitalbo Benoît | Pertuis |
| Cch | Baracco Anthony | Orange |
| Cpl | Bonnet Jérémie | Pertuis |
| Cpl | Martinie Thibault | Avignon |

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2023-301 du 20/02/2023 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 7 AOUT 2023

La Préfète

Violaine DEMARET

Pour la préfète,
le secrétaire général,

Christian GUYARD



Arrêté n °2023-893

signé par
Préfète de Vaucluse
le
07/08/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Modifiant la liste opérationnelle des Sapeurs
Pompiers spécialisés du Groupe de Secours en Milieu Périlleux et en Montagne (SMPM 84) du
Département de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE DU
GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PERILLEUX ET EN MONTAGNE (SMPM 84)
DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance en Milieu Périlleux ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs – pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire n° 94/193 C du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 1994 ayant pour objet l'agrément de stage « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
- VU** la note d'information n° 93-1397 du Ministre de l'Intérieur du 9 août 1993 relative au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale du Groupe de secours en milieu périlleux et en montagne pour l'année 2023, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

| Référent départemental SMPM – Conseiller Technique IMP | | | |
|---|-------------|-----------|--------------------|
| Adc | BRES | Jonathan | CARPENTRAS |
| Chefs de section Nord ,Centre, Sud, SSSM | | | |
| S/c | COUDRAY | Pieryves | CARPENTRAS |
| Adc | MAROT | Gilles | AVIGNON |
| Adc | LAGNEL | Olivier | APT |
| Inf | NERAULT | Louis | AVIGNON |
| Chefs d'unité IMP 3 | | | |
| Lcl | MIJO | Rolland | BEDOIN |
| Cdt | SAISON | Laurent | GPR NORD |
| Ltn | MAUPETIT | Mickaël | ISLE/SORGUE |
| Ltn | DEMANGEON | Cedric | CAVAILLON |
| Ltn | ENALT | Nathanaël | CAVAILLON |
| Adc | PEYSSON | Stephane | AVIGNON |
| Adc | LESBROS | Franck | BEAUMES DE VENISES |
| Adj | GLEIZE | Christian | CARPENTRAS |
| Adj | JACQUES | Mathieu | APT |
| Sch | ROCARPIN | Olivier | APT |
| Équipiers IMP 2 | | | |
| Ltn | BARBERA | Mario | AVIGNON |
| Ltn | VACHE | Frédéric | DENTELLES |
| Adc | COTTON | Mike | ISLE/SORGUE |
| Adc | FARGIER | Vincent | CARPENTRAS |
| Adc | RUS | Thiery | AVIGNON |
| Adc | REVOLON | Sandra | ISLE/SORGUE |
| Adc | GRIL | Jean | AVIGNON |
| Adc | IZNARDO | Frédéric | MONTEUX |
| Adj | CHASTAN | David | DENTELLES |
| Adj | REYNAUD | Xavier | DENTELLES |
| Sgc | CHEVALIER | Axel | AVIGNON |
| Sgc | COSTANZO | Julien | AVIGNON |
| Sgc | HESENDEZ | Sebastien | DENTELLES |
| Sgc | ALGOUD | Sylvain | VAISON LE ROMAINE |
| Sgc | JUGE | Damien | CAVAILLON |
| Sgt | KERGOAT | Rémy | CAVAILLON |
| Sgc | MACARI | Stephane | ISLE/SORGUE |
| Sgc | PAVARD | Thiefaine | CAVAILLON |
| Sgc | CHANTOISEAU | Teddy | ISLE/SORGUE |
| Sgt | ALBERT | Anthony | AVIGNON |
| Sgt | BONGRAND | Loan | AVIGNON |
| Sgt | COUTAREL | Guillaume | VAISON LE ROMAINE |
| Sgt | LECLERCQ | Romain | AVIGNON |
| Sgt | MANUSSET | Nicolas | AVIGNON |
| Sgt | MOUREAU | Benjamin | CARPENTRAS |
| Cch | PAULO | Nicolas | CARPENTRAS |
| Cch | PHILIPPE | Mickaël | AVIGNON |

| | | | |
|-----|---------|-----------|-------------|
| Cch | ROSS | Axel | AVIGNON |
| Cpl | HINOJO | Julie | CAVAILLON |
| Cch | CALMEL | Guillaume | CAVAILLON |
| Cpl | TRAMIER | Pierre | ISLE/SORGUE |

Équipiers IMP 1 SSSM

| | | | |
|-----|-----------|----------|------------|
| MED | BENEZRA | Stephane | CARPENTRAS |
| MED | AUBERT | Thomas | AVIGNON |
| Inf | HENAREJOS | Fabien | APT |

Chef de section départemental interventions milieu enneigé

| | | | |
|-----|-----------|--------|-----------|
| Ltn | DEMANGEON | Cedric | CAVAILLON |
|-----|-----------|--------|-----------|

Chefs d'unité interventions milieu enneigé

| | | | |
|-----|---------|-----------|--------------------|
| Lcl | MIJO | Rolland | BEDOIN |
| Cdt | SAISON | Laurent | GPR NORD |
| Ltn | ENAULT | Nathanaël | CAVAILLON |
| Adc | BRES | Jonathan | CARPENTRAS |
| Adc | MAROT | Gilles | AVIGNON |
| Adc | LESBROS | Franck | BEAUMES DE VENISES |
| Adj | GLEIZE | Christian | CARPENTRAS |
| Sch | COUDRAY | Pieryves | CARPENTRAS |

Équipiers interventions milieu enneigé

| | | | |
|-----|-----------|-----------|-------------------|
| Ltn | VACHE | Frédéric | DENTELLES |
| Adc | COTTON | Mike | ISLE/SORGUE |
| Adj | CHASTAN | David | DENTELLES |
| Adc | FARGIER | Vincent | CARPENTRAS |
| Sgc | CHEVALIER | Axel | AVIGNON |
| Sgc | HESENDEZ | Sebastien | DENTELLES |
| Sgt | COUTAREL | Guillaume | VAISON LE ROMAINE |

Chef de section départemental interventions sites souterrains (ISS)

| | | | |
|-----|------|----------|------------|
| Adc | BRES | Jonathan | CARPENTRAS |
|-----|------|----------|------------|

Équipiers interventions sites souterrains (ISS)

| | | | |
|-----|---------|----------|------------|
| Sgc | COUDRAY | Pieryves | CARPENTRAS |
|-----|---------|----------|------------|

Équipiers SSSM interventions sites souterrains (ISS)

| | | | |
|-----|-----------|----------|------------|
| MED | BENEZRA | Stephane | CARPENTRAS |
| MED | AUBERT | Thomas | AVIGNON |
| Inf | HENAREJOS | Fabien | APT |
| Inf | NERAULT | Louis | AVIGNON |

Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés (SSH)

| | | | |
|-----|-----------|-----------|------------|
| Ltn | ENAULT | Nathanaël | CAVAILLON |
| Ltn | DEMANGEON | Cedric | CAVAILLON |
| Adc | MAROT | Gilles | AVIGNON |
| Adc | BRES | Jonathan | CARPENTRAS |

Équipe complémentaire interventions hélicoptées

| | | | |
|-----|----------|-----------|--------------------|
| Lcl | MIJO | Rolland | BEDOIN |
| Cdt | SAISON | Laurent | GPR NORD |
| Ltn | MAUPETIT | Mickaël | ISLE/SORGUE |
| Adc | LAGNEL | Olivier | APT |
| Adc | PEYSSON | Stephane | AVIGNON |
| Adc | LESBROS | Franck | BEAUMES DE VENISES |
| Adj | GLEIZE | Christian | CARPENTRAS |
| Adj | ROCARPIN | Olivier | APT |
| Adj | JACQUES | Mathieu | APT |
| Sch | COUDRAY | Pieryves | CARPENTRAS |

Équipiers interventions Canyon (CAN 1)

| | | | |
|-----|--------|-----------|------------|
| Ltn | ENAULT | Nathanaël | CAVAILLON |
| Adc | MAROT | Gilles | AVIGNON |
| Adc | BRES | Jonathan | CARPENTRAS |

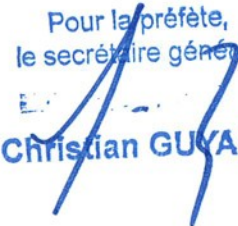
ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2023-300 du 20/02/2023 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **07 AOÛT 2023**

La Préfète

Violaine DEMARET

Pour la préfète,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

ARRÊTÉ n° 23-1239

Donnant délégation de signature à M. le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX
Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours
de Vaucluse

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-33 et R 1424-19-1 ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 publiée au journal officiel du 17 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel n° 0167 du 21 juillet 2022 portant nomination, à compter du 23 août 2022, de Madame Violaine DEMARET, en qualité de Préfète de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 23-1162 du 29 août 2023 portant recrutement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 23-1162 du 29 août 2023 portant détachement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 30 mai 2022, renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la délégation de signature nécessaire à la gestion courante.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature permanente est donnée à compter du 18 septembre 2023, à Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, dans les domaines relatifs à la prévention, la prévision, la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres de secours et d'incendie, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- Les correspondances usuelles concernant les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité, lorsque la présidence n'est pas assurée par le préfet mais par le directeur départemental ou son représentant
- Les avis relatifs aux permis de construire dans le cadre de l'instruction de ces dossiers
- Les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation, les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, à la présidente du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département, relevant du domaine opérationnel qui sont réservées à la signature de la préfète.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, la présente délégation est exercée par le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 23-315 du 10 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS de Vaucluse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **15 SEP. 2023**


Violaine DEMARET



Arrêté n °2023- 1240

signé par la
Préfète de Vaucluse
le
18/09/2023

Préfète de Vaucluse

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

modifiant la liste opérationnelle des Sapeurs
Pompiers habilités à la réalisation des missions
de recherche de causes et circonstances d'incendie
de Vaucluse pour l'année 2023

Groupement de la Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par : Lcl Philippe CHAUSSINAND
Tél : 04 90 81 69 10
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : chaussinand.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE DES PERSONNELS HABILITÉS A LA REALISATION DES
MISSIONS DE RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI)
DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2023**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire NOR IOCE110842C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie par les SIS ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la recherche de causes et circonstances d'incendie pour l'année 2023 :

| Officier référent départemental - Investigateur Incendie | | | |
|---|----------|--------|------------------------|
| Lcl | LINCK | Jérôme | GPR |
| Officier référent départemental adjoint- Investigateur Incendie | | | |
| Cne | GARNODON | Gérald | Antenne prévention Sud |

| Investigateurs Incendie | | | |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------------------------|
| Cdt | BALLART | Frédéric | Compagnie Durance-Les Sorgues |
| Cdt | CHESNEL | David | GST |
| Cdt | ESTEPA | Patrick | Antenne prévention Sud |
| Cdt | PAILLOUX | Fabien | GPO |
| Cne | IBOT | Lionel | Sous-direction métier |
| Assistants Investigateurs | | | |
| Cne | BARTHELEMY | Jean-Robert | CADENET |
| LtHc | KERBRAT | Didier | VAISON |
| LtHc | MAUPETIT | Mickael | ISLE SUR SORGUE |
| Lt1 | LEGUENNEC | Yves | CS BOLLENE |
| Lt1 | PELE | Stéphane | Antenne prévention Nord |
| Lt1 | RAIMBAULT | Jacky | SORGUES |
| Lt1 | SALVINI | Bernard | CAVAILLON |
| Lt2 | DAVID | Jérémie | CODIS |
| Lt2 | ENAUULT | Nathanaël | CAVAILLON |
| Lt2 | MOREAU | Jérôme | CODIS |
| Lt2 | TRIAT | Laurent | ORANGE |
| Adc | CHRISTOL | Pierre | APT |
| Adc | JASSE | Pascal | SORGUES |
| Adc | MELCHIOR | Stéphane | CARPENTRAS |
| Adc | PACOME | Axel | CARPENTRAS |
| Adc | PRIEUR | Grégory | CAVAILLON |
| Adc | RAMBAUD | Gilles | CAVAILLON |
| Adc | SAN JULLIAN | Christophe | AVIGNON |

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2023-294 du 20/02/2023 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le ... 18 SEP. 2023

La Préfète

Violaine DEMARET